

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2024-2025

MINISTÈRE DE LA FAMILLE



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2024-2025

MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du bureau de la sous-ministre et du secrétariat général en collaboration avec la Direction des communications.

Pour plus d'information :

Centre des relations avec la clientèle
Renseignements généraux
Ministère de la Famille
600, rue Fullum, 4^e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7
Ligne sans frais : 1 855 336-8568

Site Web : [Quebec.ca/gouvernement/ministere/famille](https://quebec.ca/gouvernement/ministere/famille)

Dépôt légal – octobre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-01659-0 (version imprimée)
ISBN 978-2-555-02287-4 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

MESSAGE DE LA MINISTRE



Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

Conformément à la responsabilité qui m'est conférée en vertu de l'article 26 de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01), je dépose à l'Assemblée nationale le rapport annuel de gestion du ministère de la Famille pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025. Ce rapport rend compte des principales réalisations de l'organisation et me permet, comme ministre nouvellement nommée, de constater tout le chemin parcouru en 2024-2025.

À nouveau, le ministère de la Famille a tout mis en œuvre pour développer le plus rapidement possible le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance. Des mesures innovantes – comme la construction de centres de la petite enfance en mode préfabriqué, le Projet pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise, ou encore la poursuite des actions visant à pallier la pénurie de main-d'œuvre – lui ont permis de progresser vers son objectif de compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance.

Parmi les actions phares réalisées, je souligne la création de 5 871 places subventionnées en installation et en milieu familial, le resserrement du cadre légal et réglementaire – qui offre notamment au Ministère des leviers supplémentaires pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants – ainsi que le développement du Portail d'inscription aux services de garde. Moderne, accessible et sécuritaire, cet outil représente une avancée majeure dans l'attribution des places subventionnées, en favorisant davantage d'équité et de transparence.

Les efforts déployés en matière de création de places ont été guidés plus que jamais par la volonté d'assurer la qualité des services offerts aux enfants. Grâce à son plan d'action qui répond aux recommandations du Vérificateur général, le Ministère renforce le suivi et le soutien qu'il apporte aux services de garde éducatifs à l'enfance pour que ceux-ci soient en mesure de répondre aux attentes des parents et aux besoins des enfants.

L'année 2024-2025 se démarque aussi par un bilan positif du Grand chantier pour les familles, notamment par la création de près de 30 000 nouvelles places subventionnées partout au Québec. En somme, 34 des 45 actions prévues sont déjà réalisées, tandis que les autres le seront au cours des prochains mois.

Enfin, le Ministère a poursuivi ses actions de soutien auprès des organismes communautaires Famille, des organismes offrant des activités de halte-garderie communautaire ainsi que des centres de pédiatrie sociale en communauté, qui sont des alliés importants des familles. L'année 2024-2025 marque aussi la fin du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025, mais surtout le lancement des travaux d'élaboration du prochain plan d'action quinquennal. Ce document majeur sera à nouveau le fruit d'une démarche non partisane et mobilisera plusieurs ministères et organismes qui disposent de l'expertise nécessaire.

En mon nom et en celui de ma prédécesseure, je remercie d'abord les membres du personnel et l'équipe de direction du ministère de la Famille. Leur rigueur et leur dévouement font toute la différence. Je remercie aussi l'ensemble des partenaires du Ministère qui, grâce à leur collaboration et à leur connaissance du terrain, permettent la mise sur pied de mesures et de programmes qui répondent aux besoins des familles du Québec. C'est avec enthousiasme et conviction que j'entends poursuivre la réalisation de l'importante mission du ministère de la Famille

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Famille,

A handwritten signature in blue ink, reading "Kateri Champagne Jourdain". The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.

Kateri Champagne Jourdain

Québec, octobre 2025

MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE



Madame Kateri Champagne Jourdain
Ministre de la Famille
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Madame la Ministre,

J'ai le privilège de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Famille pour l'exercice financier 2024-2025.

Ce rapport rend compte des résultats de la seconde année de mise en œuvre du Plan stratégique 2023-2027, du Plan annuel de gestion des dépenses 2024-2025 et des engagements inscrits dans la Déclaration de services à la clientèle du Ministère. Il présente aussi notre contribution au respect des autres exigences législatives et gouvernementales.

Les efforts déployés cette année par l'ensemble du personnel du Ministère ont permis d'effectuer de grandes avancées pour les familles du Québec. Je pense notamment à toutes les places créées dans des services de garde éducatifs à l'enfance de qualité, à l'attention particulière portée aux enfants vulnérables ou à ceux qui ont des besoins particuliers ainsi qu'aux actions posées afin de prévenir et de contrer l'intimidation et la cyberintimidation.

Comme en témoigne le présent rapport, le Ministère a continué de placer sa clientèle au cœur de ses décisions afin de réaliser pleinement sa mission. Il a par ailleurs rempli ses obligations, tout en utilisant de manière optimale les ressources qui lui ont été accordées.

Ces résultats n'auraient pu être atteints sans l'engagement du personnel du Ministère et la collaboration de nos partenaires. Je tiens à leur exprimer toute ma reconnaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La sous-ministre,



Julie Blackburn

Québec, octobre 2025

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2024-2025 du ministère de la Famille ainsi que les contrôles afférents à celles-ci sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

La sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julie Blackburn', written in a cursive style.

Julie Blackburn

Québec, octobre 2025

RAPPORT DE VALIDATION

Madame Julie Blackburn

Sous-ministre

Ministère de la Famille

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2024-2025 du ministère de la Famille. Cet examen porte sur les résultats du Plan stratégique 2023-2027 et les actions envisagées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2024-2025.

Le Ministère est responsable de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité, de la préparation et de la divulgation de l'information présentée ainsi que des explications afférentes. Le travail de l'audit interne revient à examiner cette information pour en évaluer le caractère plausible et la cohérence.

Notre examen a été effectué conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne*. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs ainsi qu'à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le présent rapport nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur général de l'audit interne et des enquêtes administratives,

A handwritten signature in black ink, reading "Robert L'Ecuyer". The signature is fluid and cursive, with the first name "Robert" and the last name "L'Ecuyer" clearly distinguishable.

Robert L'Ecuyer, CPA

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, octobre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. L'ORGANISATION	3
1.1 L'organisation en bref	3
1.2 Faits saillants	7
2. LES RÉSULTATS	13
2.1 Plan stratégique	13
2.2 Déclaration de services à la clientèle	29
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	34
3.1 Utilisation des ressources humaines	34
3.2 Utilisation des ressources financières	36
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	37
4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES	39
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	39
4.2 Développement durable	40
4.3 Occupation et vitalité des territoires	43
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	56
4.5 Accès à l'égalité en emploi	57
4.6 Allègement réglementaire et administratif	60
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	62
4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	63
4.9 Égalité entre les femmes et les hommes	65
4.10 Politique de financement des services publics	66
4.11 Rapport annuel du Comité d'examen des empêchements	68

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

La mission

Le ministère de la Famille (ci-après, le « Ministère ») contribue à la vitalité et au développement socioéconomique du Québec en favorisant l'épanouissement des familles et le développement du plein potentiel des enfants.

Il assure la cohérence de l'action gouvernementale touchant les familles et les enfants. Ses actions s'inscrivent dans la volonté du gouvernement de réaffirmer l'importance de la famille et de favoriser le développement harmonieux des enfants. En ce sens, le Ministère élabore et met en œuvre des politiques, des programmes et des mesures qui répondent aux besoins de ceux-ci, tout en tenant compte de la diversité des réalités familiales et des milieux de vie.

Le Ministère favorise l'accessibilité et la qualité des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE). En collaboration avec ses partenaires, il permet ainsi aux enfants d'évoluer dans des milieux sains, sécuritaires et qui répondent à leurs besoins.

Il est également responsable de coordonner la lutte contre l'intimidation, sous toutes ses formes, à tous les âges, dans le monde réel et virtuel. Il contribue ainsi à créer une société toujours plus respectueuse et inclusive, dans l'intérêt des Québécoises et des Québécois.

Les clientèles

L'action du Ministère touche notamment les clientèles suivantes :

- les enfants, principalement de la naissance jusqu'à la fréquentation de la maternelle, pour favoriser leur épanouissement et assurer le développement de leur plein potentiel;
- les parents, pour les aider entre autres à :
 - assumer pleinement leur rôle parental, qui plus est lorsqu'ils sont confrontés à des situations de plus grande vulnérabilité;
 - concilier les exigences professionnelles à celles de la vie familiale et, dans le cas des parents étudiants, à celles de la vie étudiante;
- les personnes concernées par le phénomène de l'intimidation, qu'elles soient victimes, témoins, auteures ou intervenantes, afin de prévenir et de réduire ce phénomène.

Les partenaires

Pour mener à bien son action, le Ministère agit en concertation avec les intervenantes et les intervenants des milieux concernés en vue de favoriser la complémentarité et l'efficacité des actions de toutes et de tous. À cette fin, il compte sur un vaste réseau de partenaires gouvernementaux, paragouvernementaux et non gouvernementaux.

Les partenaires gouvernementaux et paragouvernementaux du Ministère sont :

- Retraite Québec, qui gère le crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles;
- le Conseil de gestion de l'assurance parentale, qui est fiduciaire du fonds autonome permettant l'autofinancement du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);
- le Curateur public, qui veille à la protection des personnes inaptes et accompagne les familles qui les représentent;
- le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, qui a pour mission d'animer et de coordonner les actions de l'État dans les domaines de la cybersécurité et du numérique, de proposer au gouvernement les grandes orientations en ces domaines, de déterminer les secteurs d'activités où il entend agir en priorité et de conseiller le gouvernement et les organismes publics;
- l'Institut de la statistique du Québec, qui offre des services de recherches et d'enquêtes sur les enfants et les familles québécoises, et Statistique Canada;
- les différents ministères et organismes gouvernementaux dont l'action touche les familles, les enfants, le personnel éducateur et les personnes concernées par les phénomènes de l'intimidation et de la cyberintimidation, notamment le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation, afin d'agir tôt et de manière concertée auprès des tout-petits, ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, le ministère du Travail et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, relativement à l'action communautaire, à la formation, à la reconnaissance des acquis et au recrutement du personnel éducateur dans les SGEE;
- le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, qui exerce ses activités dans le secteur de la petite enfance pour attirer et retenir le personnel éducateur;
- le Directeur des poursuites criminelles et pénales, signataire de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou de négligence grave (Entente multisectorielle);
- le Directeur de la protection de la jeunesse, partenaire de l'Entente multisectorielle;
- le ministère de la Sécurité publique, signataire de l'Entente multisectorielle;
- la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Revenu Québec;
- l'Office de la protection du consommateur;
- les établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que ceux du réseau de l'éducation;
- la Société québécoise des infrastructures;
- le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit;
- le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;
- la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSN).

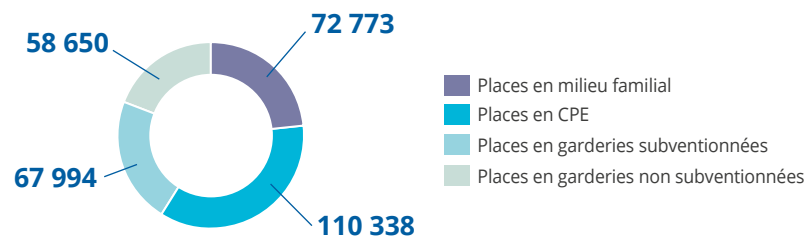
Les autres principaux partenaires du Ministère sont :

- les services de garde éducatifs à l'enfance et les bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC);
- les associations et les regroupements nationaux et régionaux qui représentent des prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance et les BC;
- les organismes communautaires Famille (OCF) et les organismes communautaires qui offrent des activités de halte-garderie communautaires ainsi que les regroupements d'organismes communautaires et les partenaires Famille;
- les organismes nationaux, régionaux et locaux qui contribuent à prévenir et à contrer l'intimidation et la cyberintimidation;
- la Fondation Dr Julien, l'Alliance québécoise de la pédiatrie sociale en communauté et les centres de pédiatrie sociale en communauté;
- les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC);
- Espace Muni et les associations représentant le milieu municipal;
- les principales associations représentatives, syndicales et patronales;
- des associations et des ordres professionnels;
- des entreprises;
- des centres d'études et de recherche;
- la Fédération des cégeps, qui favorise la concertation entre les différents projets dont les cégeps sont porteurs et touchant au secteur de la petite enfance, cela dans le but de former et de qualifier le personnel éducateur;
- l'Université du Québec à Montréal, et plus particulièrement l'équipe de recherche Qualité des contextes éducatifs de la petite enfance, pour l'accompagnement de la mesure d'évaluation de l'amélioration de la qualité éducative;
- les communautés autochtones;
- la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL);
- le Gouvernement de la nation crie (GNC);
- l'Administration régionale Kativik (ARK);
- la Nation naskapie de Kawawachikamach;
- le Conseil de la nation atikamekw (CNA);
- le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ).

La composition du réseau

Le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance est composé de 1 779 installations en centres de la petite enfance, de 978 garderies subventionnées, de 1 047 garderies non subventionnées et de 12 209 responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial.

Au 31 mars 2025, 309 755 places subventionnées et non subventionnées étaient disponibles pour les enfants du Québec. Voici leur répartition :



Le contexte

L'année 2024-2025 en est une autre de bonne croissance pour le ministère de la Famille. D'abord, la création de places s'est poursuivie, ce qui a permis de rendre disponibles 5 871 nouvelles places subventionnées en installation ou en milieu familial. La volonté du Ministère d'augmenter le nombre de places subventionnées pour les familles du Québec s'est aussi concrétisée par la conversion de 1 280 places non subventionnées en places subventionnées. Les efforts investis par le Ministère et ses partenaires ont permis d'en arriver à un taux de réalisation du réseau des SGEE se situant à 96,8 % au 31 mars 2025.

En 2024-2025, les travaux se sont poursuivis pour le développement du Portail d'inscription aux services de garde (Portail), qui vise à être plus équitable, transparent et en adéquation avec les besoins des parents. Ce projet s'inscrit dans l'élan de modernisation et de transformation numérique du gouvernement du Québec.

L'encadrement légal a également été bonifié avec l'édiction du *Règlement sur le contrôle du plomb dans l'eau chez les prestataires de services de garde éducatifs* et l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi sur l'amélioration de la protection des enfants dans les services de garde éducatifs*. Plus de détails sont disponibles dans la section des faits saillants.

Chiffres clés

CHIFFRES CLÉS	DESCRIPTION
668 ¹	Effectif du Ministère au 31 mars 2025
4,1 G\$	Dépenses du Ministère en 2024-2025
309 755	Places offertes en CPE, en milieu familial, en garderies subventionnées et non subventionnées au 31 mars 2025
5 871	Places subventionnées créées en 2024-2025
96,8 %	Taux de réalisation du réseau des SGEE au 31 mars 2025
209,5 M\$	Financement accordé à l'Allocation pour l'intégration en service de garde en 2023-2024 ²
37,0 M\$	Financement accordé à la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en services de garde en 2024-2025

1. Cette donnée inclut le personnel régulier et le personnel occasionnel.
2. Il s'agit de la plus récente année de référence disponible.

1.2 Faits saillants

Un Grand chantier pour les familles aux retombées durables

Lancé en octobre 2021, le Grand chantier pour les familles visait à compléter et à moderniser le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance. Au 31 mars 2025, 34 des 45 actions du Plan étaient réalisées, et il est prévu que les 11 autres le soient au cours des prochains mois. Concrètement, ce chantier représente, notamment, la création de près de 30 000 nouvelles places subventionnées, y compris celles en milieu familial, partout au Québec. L'investissement total du gouvernement dans le Grand chantier pour les familles s'élève à près de 6,4 G\$.

Des actions pour soutenir le développement du réseau des SGEE

Création de places

En 2024-2025, le Ministère a rendu disponibles 5 871 places subventionnées en installation et en milieu familial. Le rythme constant de création a permis d'atteindre un taux de réalisation du réseau des SGEE de 96,8 % au 31 mars 2025. À la même date, 15 158 places subventionnées en installation étaient en cours de réalisation.

Parmi les mesures porteuses en matière de création de places figure la construction de CPE en mode préfabriqué, qui vise à tester une solution de rechange au mode traditionnel dans le but de réduire les délais de réalisation et de mieux contrôler les coûts grâce à la standardisation. Le projet a pris forme il y a un peu plus d'un an et montre déjà des résultats prometteurs. L'ouverture du premier CPE préfabriqué est prévue à l'été 2025. Le projet pilote compte actuellement 12 projets, pour un potentiel de 1 070 places.

Les actions du Bureau d'accélération de projets (BAP) ont également soutenu le développement du réseau des SGEE. Le BAP a pour mandat principal d'accélérer le développement des projets de création de places en SGEE. En tant qu'instance décisionnelle, il permet d'agir rapidement pour solutionner les cas particuliers soulevés par les promoteurs ou le Ministère. Le BAP réunit le service de garde concerné, l'association représentative de ce dernier, le cas échéant, et les équipes du Ministère responsables des décisions administratives. Depuis sa création, en février 2023, il a reçu 61 demandes, ce qui a permis le développement de 3 899 places, dont 863 destinées à des enfants de moins de 18 mois.

Équité financière et conversion

En 2024-2025, le Ministère a converti 1 280 places non subventionnées en places subventionnées, ce qui porte le total de places converties à 9 898 depuis 2021. Pour mener à bien cette conversion, le Ministère a ciblé plusieurs territoires des régions administratives du Québec en vue de bonifier l'offre existante et de corriger l'iniquité en matière d'accès à une place subventionnée en services de garde éducatifs à l'enfance.

Garde éducative en milieu familial

En septembre 2023, le Ministère a annoncé la prolongation du programme d'incitatif financier visant le recrutement de personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial. La mesure, qui devait prendre fin le 31 mars 2024, a été prolongée jusqu'au 31 mars 2027. En 2024-2025, 7 881 places ont été créées par des personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) nouvellement reconnues. Toutefois, pour cette même période, 5 558 places ont été fermées, car la reconnaissance de RSGE a pris fin

tandis que d'autres ont été rendues indisponibles, notamment en raison de la suspension de reconnaissance. Ainsi, au total, pour l'année 2024-2025, 992 nouvelles places ont été créées en vue de répondre aux besoins des familles du Québec.

Le Projet pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise (Projet pilote) en est à sa troisième année d'activité. Il vise à soutenir l'offre de services de garde éducatifs en milieu familial en facilitant la conciliation travail-vie personnelle des RSGE par la mise en place de partenariats et l'expérimentation de nouvelles formules de garde. Novateurs, ces projets permettent de créer rapidement jusqu'à 12 places, selon leur nature, avec l'appui d'un partenaire du milieu, comme une municipalité, une entreprise, un établissement de santé ou d'enseignement. Depuis son lancement en avril 2022, 356 projets ont été autorisés, pour un total de 2 602 nouvelles places potentielles. Au 31 mars 2025, 215 projets étaient en activité et offraient 2 133 places.

Main-d'œuvre

Au cours de l'année 2024-2025, plusieurs mesures se sont poursuivies pour renforcer le secteur de la petite enfance. Le programme Parcours travail-études en petite enfance, qui permet aux participants de bénéficier d'une formation rémunérée tout en acquérant de l'expérience de travail, a accueilli bon nombre de nouveaux participants. De même, la mesure RAC96 a continué d'encourager la qualification des personnes expérimentées, mais non qualifiées, déjà en emploi. Dans le cadre de cette mesure, un soutien financier est offert aux employeurs pour libérer leur personnel, afin de leur permettre de participer à la démarche et ainsi d'obtenir une reconnaissance officielle de leurs compétences.

En parallèle, les actions de valorisation du travail d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance ainsi que du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance se sont poursuivies par l'entremise de semaines thématiques nationales, d'un partenariat avec l'organisme JeunesExplo et d'une tournée d'écoles secondaires menée par des ambassadrices et des ambassadeurs du diplôme d'études collégiales en *Techniques d'éducation à l'enfance*. Des actions de promotion des formations ont également eu lieu, notamment par la participation à des salons de l'emploi et des études, dans l'objectif de stimuler l'intérêt, de favoriser l'attraction dans le domaine des services de garde éducatifs à l'enfance et de mettre en valeur la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance.

Le Service québécois de certification du personnel éducateur de la petite enfance en est à sa deuxième année d'activité. Il offre aux éducatrices et aux éducateurs une manière simple, rapide et efficace de faire reconnaître leur qualification ou d'obtenir une prescription de formation en vue de compléter leur parcours vers la qualification. Depuis sa création, le Service a délivré 770 certificats de reconnaissance de qualification et remis 946 prescriptions de formation. De plus, des formations d'appoint ont été développées, en collaboration avec le ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ainsi que certains cégeps, afin de permettre l'acquisition d'une ou de plusieurs compétences prescrites par le Service de certification.

Pour une troisième année consécutive, le Ministère a publié le Portrait de la main-d'œuvre des SGEE, qui dresse un état des embauches, départs et postes vacants dans le réseau. Les informations recueillies servent à planifier les besoins de main-d'œuvre et à suivre les mesures mises en place ainsi que leurs effets.

Des mesures de soutien aux employeurs relatives au recrutement international de personnel éducateur ont été poursuivies. Les employeurs peuvent donc se faire rembourser une partie des frais de participation à des activités de recrutement international ainsi que des frais associés aux démarches administratives.

Accessibilité au réseau des SGEE

En mai 2024, le *Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance* (RASGEE) a été édicté pour encadrer les politiques d'admission et le nouveau Portail d'inscription aux services de garde. Le 27 mars 2025, le projet de loi n° 95, visant à favoriser l'équité dans l'accès aux SGEE subventionnés dispensés par les titulaires de permis, a été présenté à l'Assemblée nationale afin de compléter l'encadrement prévu par le RASGEE.

En parallèle, le Ministère a poursuivi ses travaux pour développer un nouveau portail d'inscription aux services de garde, un outil moderne, accessible et sécuritaire. Celui-ci offrira des données plus détaillées sur les besoins, essentielles à la planification du réseau. Leur collecte et leur compilation par le gouvernement permettront d'enrichir le modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en SGEE.

Santé, sécurité et bien-être des enfants

Les dispositions de la *Loi sur l'amélioration de la protection des enfants dans les services de garde éducatifs* sont entrées en vigueur en 2024. Elles visent principalement à offrir au Ministère et aux BC des leviers d'intervention supplémentaires afin qu'ils puissent intervenir au moment opportun, lorsqu'une situation le requiert, pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants. Elles introduisent également de nouvelles obligations relatives à la gestion des comportements et des attitudes inappropriés des prestataires de SGEE et des membres de leur personnel.

Le Ministère poursuit le déploiement des différentes actions prévues pour favoriser une mise en œuvre harmonieuse des dispositions. Parmi les actions structurantes ayant été réalisées se trouvent la diffusion d'un guide sur la vérification d'absence d'empêchement (VAE) ainsi que la constitution du Comité d'examen des empêchements.

Le *Règlement sur le contrôle du plomb dans l'eau chez les prestataires de services de garde éducatifs* a été édicté le 23 janvier 2025. Il prévoit l'obligation, pour tous les prestataires de SGEE, de s'assurer que l'eau mise à la disposition des personnes dans le cadre de la prestation des services de garde éducatifs à l'enfance respecte la norme de qualité de l'eau potable relative au plomb. Le règlement introduit également, à l'intention des prestataires de SGEE n'ayant pas réalisé les tests de dépistage du plomb dans l'eau potable, l'obligation de les effectuer, et exige en outre que l'ensemble des prestataires de SGEE effectuent des tests de suivi sur une base régulière. Enfin, il prévoit l'application de mesures correctrices, lorsque requis.

Des actions pour soutenir la qualité éducative

Le Ministère a mis en place une mesure qui permet d'évaluer et d'améliorer la qualité éducative des centres de la petite enfance (CPE), des garderies subventionnées et des garderies non subventionnées. Plus de détails concernant cette mesure sont disponibles dans la section consacrée aux résultats détaillés du Plan stratégique.

Le 23 mai 2024, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a déposé un rapport dont le chapitre 4 porte sur la qualité des SGEE. En s'appuyant sur les recommandations formulées, le Ministère a élaboré un plan d'action qui a été déposé à la Commission de l'administration publique en septembre 2024. Dans le cadre de ce plan, le Ministère a notamment renforcé, en 2024-2025, le suivi qu'il effectue auprès des SGEE pour assurer leur participation à toutes les étapes du processus d'évaluation de la qualité éducative, en plus de les outiller et de les accompagner davantage dans ce processus. Le Ministère a également accéléré les travaux pour déployer un processus d'évaluation pour les services de garde éducatifs en milieu familial, harmoniser les pratiques des BC et assurer l'intégration des personnes non reconnues dans le réseau reconnu. Le Ministère a enfin amélioré sa capacité d'agir en temps opportun dans le cadre du traitement des plaintes.

Enfin, d'autres actions et programmes ministériels soutiennent les SGEE dans l'amélioration de la qualité éducative, notamment le Programme de soutien financier pour l'amélioration de la qualité éducative des SGEE. Quatre nouveaux projets ont été soutenus en 2024-2025 dans le cadre de ce programme, qui s'adresse aux associations nationales de SGEE et aux organismes à but non lucratif ayant une expertise dans l'offre de services aux intervenantes et aux intervenants de la petite enfance et qui souhaitent contribuer à assurer la qualité des SGEE.

Une attention particulière portée aux enfants vulnérables

Intégration des enfants présentant des besoins de soutien particulier en SGEE

Le ministère de la Famille met tout en œuvre pour soutenir l'intégration des enfants présentant des besoins de soutien particulier en service de garde.

En 2024-2025, le Ministère a poursuivi les travaux d'optimisation de l'Allocation pour l'intégration en service de garde (AISG) et de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde (MES), en vue de mieux répondre aux besoins des enfants présentant des besoins de soutien particulier et des SGEE.

La somme affectée à l'AISG était de 209,5 M\$ en 2023-2024¹ et 15 938 enfants bénéficiaient de cette allocation. Quant à la MES, la somme qui lui était affectée représentait 37,0 M\$ en 2024-2025 et 1 687 enfants en bénéficiaient. Rappelons que la MES est une aide de dernier recours qui vient s'additionner à l'AISG.

Milieu autochtone

La mise en place des programmes présentés ci-dessous s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'en faire plus pour assurer le bien-être des enfants et des familles autochtones. Ainsi, le Ministère a mis sur pied le Programme de soutien financier aux organismes Famille en milieu autochtone, qui disposait d'un budget de 3,3 M\$ en 2024-2025. Ce programme permet au Ministère de soutenir financièrement le fonctionnement de 20 organismes Famille en milieu autochtone.

Le Ministère déploie également des travailleuses et des travailleurs de proximité en milieu urbain grâce au Programme de soutien financier pour du travail de proximité culturellement adapté aux familles autochtones en milieu urbain. En 2024-2025, le Ministère disposait d'un budget de 870 k\$, ce qui a permis de soutenir financièrement 11 organismes autochtones en milieu urbain pour du travail de proximité culturellement adapté.

1. Il s'agit de la plus récente année de référence disponible.

À l'automne 2024, le Ministère a également lancé un nouveau programme visant à soutenir le développement d'une action communautaire Famille culturellement adaptée aux Premières Nations et aux Inuit du territoire nordique, grâce à un financement annuel de 500 k\$ en provenance de la Société du Plan Nord (SPN). En 2024-2025, un projet a été soutenu financièrement grâce à ce nouveau programme.

Enfants présentant des vulnérabilités

Dans le but de favoriser l'égalité des chances des enfants du Québec et de leur offrir les meilleures conditions de développement, le Ministère a annoncé, le 24 mars 2023, une aide financière récurrente de 1 M\$ par année, permettant ainsi une importante bonification de l'offre de déjeuners dans les services de garde éducatifs à l'enfance. Soulignons que le Ministère agit en partenariat avec le Club des petits déjeuners pour ce projet et bénéficie ainsi de l'expertise et du vaste réseau de distribution de l'organisme. Les enfants qui fréquentent l'un des 36 services de garde éducatifs à l'enfance en milieu défavorisé qui participent au projet ont ainsi pu recevoir un déjeuner complet et commencer leur journée le ventre plein en 2024-2025.

De plus, le bilan du Projet pilote visant à renforcer la collaboration et la concertation entre le réseau de la santé et des services sociaux et les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'assurer une continuité et une complémentarité des services destinés aux enfants et à leur famille a été déposé à l'automne 2024. Il a permis d'identifier les assises nécessaires au déploiement d'un outil de surveillance du développement de l'enfant, lequel vise à soutenir la détection précoce des vulnérabilités. Il a également permis de préciser les éléments nécessaires à une collaboration adéquate avec le réseau de la santé et des services sociaux pour soutenir la détection, le référencement, puis l'intervention auprès des enfants et de leur famille, de même que le développement des enfants qui fréquentent un SGEE.

Enfin, en janvier 2024, le Ministère a annoncé l'octroi d'une somme de 3 M\$ pour la période de 2023-2024 à 2024-2025 afin de soutenir 44 projets répartis dans 14 régions du Québec. Ces projets permettent aux organismes communautaires de favoriser la participation d'enfants ayant des besoins spécifiques aux activités de haltes-garderies communautaires. Les besoins spécifiques chez les enfants peuvent notamment être associés aux défis que posent la barrière de la langue, un handicap physique, une déficience intellectuelle ou un retard de développement.

Des ententes en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

En 2021, le Québec a signé l'Accord asymétrique 2021-2026 concernant le volet pancanadien pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Pour l'exercice financier 2024-2025, un montant total de 1,44 G\$ a été octroyé au Québec dans le cadre de cet accord, auquel s'ajoutent 29,4 M\$ issus du Fonds d'infrastructure. Un montant de 120 M\$ a également été versé dans le cadre de l'Accord de mise en œuvre de l'entente asymétrique du 10 mars 2017 – volet concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Le 6 mars 2025, le Québec recevait la confirmation de l'indexation des deux accords conclus avec le fédéral et de leur prolongation jusqu'en 2030-2031, qui se traduit par un financement inconditionnel de 9,83 G\$ sur cinq ans. Grâce à la reconduction de ces accords, le Québec conserve la pleine maîtrise de son réseau de services de garde. Cette autonomie réaffirme la position de chef de file du Québec à l'échelle canadienne dans ce secteur.

Un meilleur soutien financier aux organismes communautaires Famille

Le ministère de la Famille soutient la mission globale (le fonctionnement) de 289 organismes communautaires Famille (OCF), partenaires et regroupements, de même que 272 organismes communautaires offrant des activités de haltes-garderies communautaires (OC-HGC).

En 2024-2025, le budget pour les OCF et les regroupements s'élève à près de 52,1 M\$. Le budget pour les HGC est de 14,8 M\$.

Dans le cadre du budget 2023-2024, une somme supplémentaire de 6 M\$ sur la période de 2026-2027 à 2027-2028 a été octroyée afin d'augmenter le soutien aux organismes communautaires Famille. De plus, pour appuyer leur action à long terme, le soutien financier prévu en 2027-2028 sera pérennisé. En considérant les investissements antérieurs et ceux du budget 2023-2024, cela permettra aux OCF d'obtenir à terme un financement moyen de 200 000 \$ par année.

Des mesures concrètes pour prévenir et contrer l'intimidation

Le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025 *S'engager collectivement pour une société sans intimidation* (Plan d'action 2020-2025) a pris fin le 31 mars 2025.

La dernière année de ce plan d'action a notamment été marquée par la tenue, le 10 octobre 2024, de la cérémonie du Prix *Ensemble contre l'intimidation*. Cette cérémonie vise à honorer une personne, une organisation et un milieu scolaire ou d'enseignement qui, grâce à leurs actions et à leur engagement, contribuent à prévenir et à contrer l'intimidation et la cyberintimidation. Le volet jeunesse de la campagne « La cyberintimidation, ça passe pas » a aussi été rediffusé du 8 novembre au 1^{er} décembre 2024. Enfin, la plateforme d'échange de pratiques sur l'intimidation La Fourmilière ainsi que le nouveau site Web de la Trousse Anti-Troll contre la cyberintimidation ont été mis en ligne à l'automne 2024.

Les travaux d'élaboration du prochain plan d'action ont été amorcés en 2024-2025 par le lancement d'un appel de mémoires. Les 37 mémoires reçus ont permis de mettre en lumière les enjeux liés aux phénomènes de l'intimidation et de la cyberintimidation. À l'instar du Plan d'action 2020-2025, le prochain plan d'action sera le fruit des travaux d'un comité de travail interministériel rassemblant plusieurs ministères et organismes et d'une démarche non partisane à laquelle ont participé tous les groupes parlementaires de l'Assemblée nationale.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au Plan stratégique 2023-2027

Sommaire des résultats 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1 : UN ACCÈS ÉQUITABLE À DES SERVICES DE GARDE DE QUALITÉ

Orientation 1 : Agir dès le début de l'enfance afin de donner la chance à tous les enfants de développer leur plein potentiel

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025	PAGE
1.1 Offrir un réseau de services de garde éducatifs accessible sur l'ensemble du territoire	1 Taux de réalisation du réseau des SGEE Mesure de départ : 91,6 % au 28 février 2023	> 99 %	96,8 % Non atteinte	16
	2 Proportion de places subventionnées dans le réseau des SGEE Mesure de départ : 77 % au 31 décembre 2022	≥ 83 %	80,7 % Non atteinte	17
	3 Nombre de places en milieu familial, incluant celles du projet pilote de RSGE en communauté et en entreprise Mesure de départ : 68 225 places au 31 décembre 2022	74 000	72 773 Non atteinte	17
1.2 Rehausser la qualité des services de garde éducatifs à l'enfance	4 Taux de réussite cumulatif des services de garde éducatifs à l'enfance à l'évaluation de la qualité éducative Mesure de départ : 71 % en 2022-2023	72 %	76 % Atteinte	19
1.3 Mieux répondre aux besoins des enfants vulnérables	5 Proportion de places offertes en services de garde subventionnés dans les secteurs défavorisés ciblés Mesure de départ : 79 % au 31 décembre 2022	≥ 83 %	83,4 % Atteinte	20

ENJEU 2 : UNE INTERVENTION FAVORISANT L'ÉPANOUISSEMENT DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Orientation 2 : Contribuer au développement de milieux de vie et d'environnements favorables à l'épanouissement des familles

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025	PAGE
2.1 Améliorer l'accès aux centres de pédiatrie sociale en communauté	6 Taux d'augmentation du nombre d'enfants qui ont bénéficié des soins et des services d'un centre de pédiatrie sociale en communauté Mesure de départ : 11 016 enfants en 2021-2022	+ 10 % par rapport à 2021-2022	+ 18 % Atteinte	21
2.2 Soutenir les projets pouvant contribuer à prévenir et à contrer l'intimidation	7 Nombre de clientèles vulnérables différentes visées par les projets soutenus dans le cadre du Programme de soutien financier <i>Ensemble contre l'intimidation</i> Mesure de départ : 7 clientèles en 2022-2023	≥ 5 clientèles	6 clientèles Atteinte	22
2.3 Soutenir des actions tirées des plans d'action des politiques familiales municipales	8 Nombre de municipalités soutenues dans la mise en œuvre de mesures ou de projets issus du plan d'action associé à leur politique familiale municipale	20	24 Atteinte	23
2.4 Soutenir les enfants présentant des besoins de soutien particulier, dont les enfants handicapés, et leur famille	9 Taux d'augmentation du soutien reçu par les enfants présentant des besoins de soutien particulier, dont les enfants handicapés, et leur famille Mesure de départ : 60 450 soutiens en 2021-2022	+ 8 % en 2023-2024 par rapport à 2021-2022	+ 10,8 % Atteinte	24

ENJEU 3 : UNE ORGANISATION PERFORMANTE ET ENGAGÉE

Orientation 3 : Offrir des services de qualité

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025	PAGE
3.1 Disposer d'une main-d'œuvre mobilisée et engagée	10 Indice de fierté des employés envers l'organisation Mesure de départ du Ministère : 8 en 2022-2023 Mesure de départ du secteur Fonction publique et municipale : -19 en 2022-2023	Indice positif et supérieur à l'indice pour le secteur Fonction publique et municipale	19 FPM : 0 Atteinte	25
3.2 Assurer la satisfaction de la clientèle	11 Taux de satisfaction des responsables de services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard des services reçus du Ministère Mesure de départ : 79,3 % en 2022-2023	80 %	83 % Atteinte	27
	12 Taux de satisfaction des responsables des organismes communautaires Famille à l'égard des services reçus du Ministère Mesure de départ : 93,2 % en 2022-2023	85 %	93 % Atteinte	28
	13 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des nouveaux services offerts en mode numérique	73 %	75 % Atteinte	28

Résultats détaillés 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1 : UN ACCÈS ÉQUITABLE À DES SERVICES DE GARDE DE QUALITÉ

Orientation 1 : Agir dès le début de l'enfance afin de donner la chance à tous les enfants de développer leur plein potentiel

OBJECTIF 1.1 : OFFRIR UN RÉSEAU DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS ACCESSIBLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Contexte lié à l'objectif : Le gouvernement du Québec s'est engagé à compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) et à offrir une place subventionnée pour chaque enfant dont les parents en expriment le souhait, et ce, dans le but de répondre, à terme, aux besoins des enfants de 5 ans et moins, à l'échelle du Québec.

Indicateur 1 : Taux de réalisation du réseau des SGEE
(Mesure de départ : 91,6 % au 28 février 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	> 95 %	> 99 %	≥ 100 %	≥ 100 %
Résultats	94,8 % Non atteinte	96,8 % Non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Les efforts investis par le Ministère et ses partenaires ont permis d'atteindre un taux de réalisation du réseau des SGEE de 96,8 % au 31 mars 2025.

La cible n'a pas été atteinte, et ce, malgré la mise sous permis significative de 6 230 places en installation, soit :

- 5 360 places subventionnées (3 150 places en CPE et 2 210 places en GS);
- 870 places non subventionnées.

En milieu familial, il faut considérer que 7 881 places ont été créées par des personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) nouvellement reconnues au cours de l'année 2024-2025. Toutefois, pour cette même période, 5 558 places ont été fermées, car la reconnaissance de RSGE a pris fin. D'autres places ont également été rendues indisponibles en raison, notamment, de RSGE ayant demandé la suspension temporaire de leur reconnaissance. Au total, pour l'année 2024-2025, 992 nouvelles places sont offertes par des RSGE, dont 511 sont subventionnées.

En 2024-2025, le Ministère a poursuivi ses efforts pour assurer la mise sous permis d'un maximum de places en installation. Pour ce faire, il a fait un suivi étroit des projets en réalisation et a soutenu les porteurs de projet afin de les aider à dénouer rapidement les enjeux qui ont pu être rencontrés. Le Bureau d'accélération de projets a contribué à régler des situations problématiques identifiées et à accélérer la réalisation des projets, en collaboration avec les porteurs de dossiers concernés. Advenant qu'un projet n'avancait pas selon un délai raisonnable, le Ministère s'est assuré de récupérer les places afin de les réaffecter à d'autres projets.

Rappelons que, grâce à la récupération et à la réaffectation de places, le Ministère peut en redistribuer en adéquation avec les besoins. Ceux-ci sont identifiés grâce au Modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places ainsi que par les recommandations des 21 comités consultatifs régionaux soumises à la ministre. Ces recommandations permettent d'améliorer la lecture qualitative des besoins de places en SGEE. La redistribution des places s'est effectuée par appels de projets.

Le Ministère a également poursuivi des travaux pour accroître le nombre de places en milieu familial, notamment par des incitatifs financiers favorisant l'attraction et la rétention des RSGE, ainsi que des actions visant l'intégration des personnes non reconnues au réseau des SGEE, d'ici le 1^{er} septembre 2026.

Les efforts seront maintenus en 2025-2026 pour rendre disponibles davantage de places en installation et en milieu familial.

Indicateur 2 : Proportion de places subventionnées dans le réseau des SGEE
(Mesure de départ : 77 % au 31 décembre 2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	≥ 80 %	≥ 83 %	≥ 87 %	≥ 91 %
Résultats	80,0 % Atteinte	80,7 % Non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Malgré l'augmentation de la proportion de places subventionnées dans le réseau des SGEE, le Ministère n'a pas atteint la cible pour 2024-2025. Les efforts du Ministère ont toutefois permis de convertir 1 280 places non subventionnées en places subventionnées et la mise sous permis de 5 871 places subventionnées, soit 5 360 places en installation (CPE et GS) et 511 places supplémentaires en milieu familial. En contrepartie, le nombre de places dans les garderies non subventionnées a connu une très légère variation de 13 places au net (ajout de 870 places et fermeture de 857 places), ce qui a peu d'impact sur la proportion de places subventionnées. En ce qui concerne le milieu familial, 481 places non subventionnées ont été créées en 2024-2025. Sur l'ensemble des places offertes en milieu familial, une proportion de 98,3 % des places est subventionnée.

Indicateur 3 : Nombre de places en milieu familial, incluant celles du projet pilote de RSGE en communauté et en entreprise
(Mesure de départ : 68 225 places au 31 décembre 2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	71 500	74 000	76 000	77 000
Résultats	71 781 Atteinte	72 773 Non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La cible du plan stratégique n'a pas été atteinte, bien que 7 881 nouvelles places aient été créées en milieu familial en 2024-2025 grâce aux nouvelles demandes de reconnaissance à titre de RSGE. Toutefois, pour cette même période, 5 558 places ont été fermées, car la reconnaissance de RSGE a pris fin tandis que d'autres ont été rendues indisponibles, notamment en raison de la suspension de reconnaissance.

Le succès du Projet pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise a contribué à la création de places supplémentaires. Au 31 mars 2025, 215 projets étaient en activité à travers le Québec, ce qui représente 2 133 places. De nouveaux projets peuvent être déposés en continu auprès du Ministère.

Plusieurs actions ont été menées pour favoriser la reconnaissance de nouvelles RSGE, notamment le déploiement de nouveaux outils, dont une trousse d'aide pour la reconnaissance, qui présente de l'information sur le processus et les rôles et responsabilités de chaque partie prenante. Des incitatifs financiers favorisant l'attraction et la rétention des RSGE sont aussi toujours disponibles.

Les actions visant l'intégration des personnes non reconnues au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance se poursuivent.

ENJEU 1 : UN ACCÈS ÉQUITABLE À DES SERVICES DE GARDE DE QUALITÉ

Orientation 1 : Agir dès le début de l'enfance afin de donner la chance à tous les enfants de développer leur plein potentiel

OBJECTIF 1.2 : REHAUSSER LA QUALITÉ DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Contexte lié à l'objectif : La *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LSGEE) oblige tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) à participer à un processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative. Le 12 avril 2022, la *Loi n° 9* a introduit une nouvelle obligation, soit celle de publier les résultats de l'évaluation; cette obligation doit entrer en vigueur à une date déterminée par le gouvernement.

Rehausser la qualité des SGEE est une priorité gouvernementale. La fréquentation d'un SGEE de qualité favorise le développement global des enfants. Des interventions efficaces permettent de corriger à temps les retards ou les écarts avant qu'ils ne se transforment en véritables difficultés. Le Ministère s'est donné comme orientation d'agir dès le début de l'enfance afin de donner la chance à tous les enfants de développer leur plein potentiel dans tous les domaines (physique et moteur, cognitif, langagier, social et affectif). Plusieurs actions et programmes mis en place par le Ministère favorisent le rehaussement de la qualité des SGEE. Leurs effets sont appréciés grâce à la mesure d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative, développée et mise en place au cours des dernières années.

Cette mesure est un incitatif pour améliorer la qualité éducative des SGEE en plus de permettre au Québec de rayonner sur les plans international et national. L'évaluation de la qualité fait également partie d'un vaste processus favorisant le rehaussement de la qualité éducative et, par conséquent, de la profession d'éducatrice ou d'éducateur à la petite enfance.

Indicateur 4 : Taux de réussite cumulatif des services de garde éducatifs à l'enfance à l'évaluation de la qualité éducative
(Mesure de départ : 71 % en 2022-2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	71 %	72 %	73 %	74 %
Résultats	77 % <i>Atteinte</i>	76 % <i>Atteinte</i>		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le ministère de la Famille poursuit ses actions pour évaluer et améliorer la qualité éducative des SGEE. L'évaluation est réalisée grâce à des observations de groupes d'enfants à l'aide de grilles d'évaluation de la qualité éducative scientifiquement reconnues, à des entrevues avec le personnel éducateur et le personnel de gestion et à un questionnaire à l'intention des parents.

Le processus se déploie de manière progressive dans le réseau des SGEE depuis 2019. La première phase, qui s'est déroulée jusqu'en 2022, visait l'évaluation des groupes d'enfants de 3 à 5 ans des CPE et des garderies. Elle a permis d'évaluer un total de 1 634 CPE et garderies, pour un taux de réussite cumulatif de 71 %.

La deuxième phase, en place depuis mai 2023, vise l'évaluation des groupes d'enfants de 0 à 5 ans des CPE et des garderies. Le résultat de l'indicateur est basé sur un échantillon de SGEE évalués. Entre le 2 mai 2023 et le 31 mars 2025, 859 SGEE ont été évalués; le taux de réussite atteint 76 %.

Les SGEE qui n'atteignent pas les seuils de réussite doivent élaborer un plan d'action, le mettre en œuvre, en transmettre un bilan de réalisation et participer à une évaluation partielle de suivi. Le Ministère accompagne les SGEE dans les différentes étapes et assure le suivi des résultats. Une directive a été mise en place pour préciser les obligations de participation des prestataires visés par le processus d'évaluation.

Le Programme de soutien financier pour l'amélioration de la qualité éducative des services de garde éducatifs à l'enfance soutient les associations nationales et les organismes à but non lucratif admissibles dans l'offre de formations et d'accompagnement aux SGEE. L'un des volets de ce programme s'applique spécifiquement aux projets d'accompagnement personnalisé à l'intention des SGEE qui doivent produire un plan d'action. Pour l'appel de projets lancé en 2024-2025, quatre projets ont été retenus et prendront place au cours des deux prochaines années.

Le Ministère a poursuivi l'application de son plan d'action pour rehausser la qualité éducative des SGEE. Il a déployé des outils et des mécanismes pour accroître l'expertise interne et externe en matière de qualité éducative et pour optimiser le suivi des évaluations. Il a mis à la disposition des SGEE un aide-mémoire sur la qualité éducative.

Par ailleurs, la présence de personnel éducateur qualifié contribue à ce que des pratiques éducatives de qualité soient mises en place auprès des enfants. Le Ministère a poursuivi les actions portant sur la valorisation du métier d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance et les mesures d'attraction et de rétention du personnel, afin que les milieux disposent d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant.

ENJEU 1 : UN ACCÈS ÉQUITABLE À DES SERVICES DE GARDE DE QUALITÉ

Orientation 1 : Agir dès le début de l'enfance afin de donner la chance à tous les enfants de développer leur plein potentiel

OBJECTIF 1.3 : MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS VULNÉRABLES

Contexte lié à l'objectif : Le gouvernement s'est engagé à compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) et à offrir une place subventionnée pour chaque enfant dont les parents en expriment le souhait. L'objectif est d'offrir des places subventionnées, particulièrement dans les territoires où le pourcentage d'enfants vulnérables est plus important, pour permettre à ceux-ci d'accéder à des services favorisant le développement de leur plein potentiel, et d'ainsi diminuer les sphères de vulnérabilité.

Indicateur 5 : Proportion de places offertes en services de garde subventionnés dans les secteurs défavorisés ciblés (Mesure de départ : 79 % au 31 décembre 2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	≥ 80 %	≥ 83 %	≥ 87 %	≥ 91 %
Résultats	82,9 % Atteinte	83,4 % Atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Sur les 17 régions administratives, neuf ont amélioré ou maintenu la proportion de places subventionnées offertes dans leurs secteurs défavorisés ciblés (indice de milieu socioéconomique, déciles 8 à 10).

De plus, 76 % des régions (13 sur 17) ont une moyenne supérieure au résultat du présent indicateur (83,4 %) et 24 % (4 régions) se situent en deçà, soit le Saguenay–Lac-Saint-Jean, Montréal, Laval et la Montérégie. Toutefois, les places subventionnées actuellement en réalisation sur ces territoires contribueront à améliorer la proportion de places offertes en services de garde subventionnés dans les secteurs défavorisés ciblés de ces régions.

La prise en compte du critère de défavorisation des territoires de bureaux coordonnateurs (TBC) lors de l'analyse des projets (création de places subventionnées ou conversion de places non subventionnées en places subventionnées) a par ailleurs permis de prioriser l'octroi de places dans les secteurs les plus défavorisés et a ainsi contribué à l'atteinte de ce résultat positif.

ENJEU 2 : UNE INTERVENTION FAVORISANT L'ÉPANOUISSEMENT DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Orientation 2 : Contribuer au développement de milieux de vie et d'environnements favorables à l'épanouissement des familles

OBJECTIF 2.1 : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX CENTRES DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ

Contexte lié à l'objectif : Le gouvernement du Québec contribue au déploiement d'un réseau de centres de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) pour joindre les enfants en situation de grande vulnérabilité. Il s'agit d'une approche unique qui allie l'expertise de la médecine, du droit et du travail social pour dépister, réduire ou éliminer les éléments qui nuisent au développement optimal des enfants provenant de milieux défavorisés. Cette approche vise à leur offrir les meilleurs soins possibles, en plus d'intervenir efficacement auprès de leur famille, et ce, en collaboration et en complémentarité avec les organismes du milieu. Il s'agit d'une initiative porteuse qui contribuera à donner à chaque enfant la chance de développer son plein potentiel. Le ministère de la Famille (Ministère), qui souhaite rendre la pédiatrie sociale en communauté accessible au plus grand nombre d'enfants en situation de grande vulnérabilité, poursuit donc son partenariat avec la Fondation Dr Julien (Fondation).

Indicateur 6 : Taux d'augmentation du nombre d'enfants qui ont bénéficié des soins et des services d'un centre de pédiatrie sociale en communauté
(Mesure de départ : 11 016 enfants en 2021-2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	+ 5 % par rapport à 2021-2022	+ 10 % par rapport à 2021-2022	+ 18 % par rapport à 2021-2022	+ 36 % par rapport à 2021-2022
Résultats	+ 5 % Atteinte	+ 18 % Atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La cible annuelle 2024-2025 visant une augmentation de 10 % du nombre d'enfants suivis par les CPSC par rapport à celui de l'année de référence, soit 11 016 enfants en 2021-2022, a été dépassée. En effet, grâce aux efforts déployés par les centres en 2024-2025, 12 973 enfants ont bénéficié de soins et services de pédiatrie sociale en communauté, ce qui correspond à une augmentation de 18 %.

Mentionnons que deux nouveaux CPSC ont ouvert leurs portes en 2024-2025 et qu'un centre, déjà actif, a été reconnu dans le cadre du partenariat entre le gouvernement et la Fondation Dr Julien, ce qui porte à 47 le nombre de centres en activité.

ENJEU 2 : UNE INTERVENTION FAVORISANT L'ÉPANOUISSEMENT DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Orientation 2 : Contribuer au développement de milieux de vie et d'environnements favorables à l'épanouissement des familles

OBJECTIF 2.2 : SOUTENIR LES PROJETS POUVANT CONTRIBUER À PRÉVENIR ET À CONTRER L'INTIMIDATION

Contexte lié à l'objectif : Malgré les efforts déployés au cours des dernières années, les enjeux sociaux liés à l'intimidation et à la cyberintimidation demeurent. En effet, certains groupes de personnes, peu importe leur âge, présentent des caractéristiques qui peuvent les rendre plus vulnérables au phénomène de l'intimidation parce qu'elles les distinguent des autres. Il s'agit notamment des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, des personnes issues de communautés ethnoculturelles, des personnes des Premières Nations et Inuit, des personnes en situation de handicap ou présentant un trouble mental, des personnes en situation de pauvreté ou d'itinérance ainsi que des personnes âgées. Ainsi, il importe de soutenir des projets s'adressant aux clientèles plus susceptibles de subir de l'intimidation ou de la cyberintimidation.

Indicateur 7 : Nombre de clientèles vulnérables différentes visées par les projets soutenus dans le cadre du Programme de soutien financier *Ensemble contre l'intimidation*
(Mesure de départ : 7 clientèles en 2022-2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	≥ 5 clientèles	≥ 5 clientèles	–	–
Résultats	7 clientèles Atteinte	6 clientèles Atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le dernier appel de projets a eu lieu en 2023-2024, à la suite duquel 25 projets ont été financés. De ce nombre, douze projets visaient cinq clientèles vulnérables, dont cinq projets d'une durée de 12 mois et sept projets d'une durée de 18 mois. Les personnes des Premières Nations et Inuit sont toutefois visées par le projet de Sport'Aide (appel de projets 2022-2023, durée de 24 mois).

Pour l'année 2024-2025, ce sont donc six clientèles vulnérables qui sont visées par les projets soutenus financièrement dans le cadre du Programme de soutien financier *Ensemble contre l'intimidation*.

ENJEU 2 : UNE INTERVENTION FAVORISANT L'ÉPANOUISSEMENT DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Orientation 2 : Contribuer au développement de milieux de vie et d'environnements favorables à l'épanouissement des familles

OBJECTIF 2.3 : SOUTENIR DES ACTIONS TIRÉES DES PLANS D'ACTION DES POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

Contexte lié à l'objectif : En vertu de l'article 3 de la *Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine* (RLRQ, chapitre M-17.2), le ministre de la Famille a, entre autres, la responsabilité de veiller à ce que les familles aient un milieu de vie qui offre des services répondant à la diversité de leurs besoins, notamment en matière d'habitation, de santé, d'éducation, de garde d'enfants, de sécurité et de loisir. Les politiques familiales municipales (PFM) sont une composante du développement de milieux de vie favorables aux familles.

Le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme) a offert, de 2002-2003 à 2022-2023, un soutien financier et technique aux municipalités de moins de 100 000 habitants et aux municipalités régionales de comté (MRC) qui désiraient élaborer ou mettre à jour une politique familiale municipale et son plan d'action. Depuis le 1^{er} avril 2023, un nouveau cadre normatif est en vigueur. Il viendra à échéance le 31 mars 2026.

Ce programme comprend deux volets :

- Volet 1 – Soutien à l'élaboration d'une PFM : soutenir financièrement l'adoption, par les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones qui n'en disposent pas déjà, d'une politique familiale et d'un plan d'action en faveur des familles.
- Volet 2 – Soutien à la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM : soutenir les municipalités qui ont déjà adopté une PFM dans la mise en œuvre des mesures ou des projets prévus.

La cible du Plan stratégique 2023-2027 vise le volet 2 du Programme.

Indicateur 8 : Nombre de municipalités soutenues dans la mise en œuvre de mesures ou de projets issus du plan d'action associé à leur politique familiale municipale

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	18	20	22	-
Résultats	31 Atteinte	24 Atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Ministère a reçu 26 demandes d'aide financière, dans le cadre du volet 2, pour l'appel de projets qui s'est tenu du 11 mars au 21 juin 2024. Cet appel de projets s'est déroulé sur une période prolongée afin de permettre le dépôt d'un plus grand nombre de demandes. Celles-ci ont été soumises à une analyse en trois étapes : la vérification de la recevabilité, l'évaluation de l'admissibilité et l'émission d'une recommandation quant aux projets à prioriser. Sur les 26 demandes reçues, 24 ont été jugées admissibles, ce qui dépasse la cible de 20 projets soutenus en 2024-2025.

Le Ministère assure un suivi des projets sélectionnés, et ce, en cohérence avec le cadre normatif du programme et le suivi de la reddition de comptes.

ENJEU 2 : UNE INTERVENTION FAVORISANT L'ÉPANOUISSEMENT DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Orientation 2 : Contribuer au développement de milieux de vie et d'environnements favorables à l'épanouissement des familles

OBJECTIF 2.4 : SOUTENIR LES ENFANTS PRÉSENTANT DES BESOINS DE SOUTIEN PARTICULIER, DONT LES ENFANTS HANDICAPÉS, ET LEUR FAMILLE

Contexte lié à l'objectif : Sensible aux situations vécues par les enfants handicapés et leurs parents, le gouvernement a mis en place plusieurs mesures afin de mieux les soutenir. Les mesures sous la responsabilité du Ministère sont destinées au développement de milieux de vie mieux adaptés aux caractéristiques et aux besoins des enfants handicapés et de leur famille. Or, en service de garde éducatif à l'enfance (SGEE), d'autres enfants présentent également des caractéristiques et des besoins qui requièrent des interventions éducatives adaptées ou des ressources additionnelles, en vue d'assurer le développement de leur plein potentiel.

Une définition ministérielle sur la notion « d'enfants présentant des besoins de soutien particulier » est dorénavant formulée dans la Directive concernant l'allocation pour l'intégration en service de garde (AISG). Elle fait référence aux « [e]nfants dont la réponse aux besoins en matière d'intégration et de participation sociale en service de garde requiert des interventions éducatives adaptées ou des ressources additionnelles. Ces besoins peuvent être ponctuels ou continus et peuvent découler de caractéristiques individuelles, de désavantages liés à l'environnement ou de l'interaction entre les deux. »

Le gouvernement entend poursuivre ses efforts dans la perspective de soutenir l'égalité des chances de tous les enfants. À cette fin, il souhaite soutenir entre autres ceux qui présentent des besoins de soutien particulier, dont les enfants handicapés. Ainsi, en élargissant l'indicateur à l'égard des enfants handicapés à ceux présentant des besoins de soutien particulier, le Ministère continue de mettre en lumière la contribution des cinq programmes et mesures actuellement sous la responsabilité de la ministre, tout en permettant l'ajout de nouvelles mesures, le cas échéant.

Indicateur 9 : Taux d'augmentation du soutien reçu par les enfants présentant des besoins de soutien particulier, dont les enfants handicapés, et leur famille
(Mesure de départ : 60 450 soutiens en 2021-2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	+ 4 % en 2022-2023 par rapport à 2021-2022	+ 8 % en 2023-2024 par rapport à 2021-2022	+ 10 % en 2024-2025 par rapport à 2021-2022	+ 12 % en 2025-2026 par rapport à 2021-2022
Résultats	+ 3,3 % Non atteinte	+ 10,8 % Atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le taux d'augmentation du soutien reçu par les enfants présentant des besoins de soutien particulier, dont les enfants handicapés, et leur famille est déterminé à partir du nombre total de soutiens réels en 2023-2024, soit 67 007. Composé de données issues de programmes ou de mesures ayant une périodicité différente (année civile, financière ou scolaire), le résultat de son calcul est disponible pour l'année antérieure à celle visée. Dans le cas présent, le nombre de soutiens réels en 2023-2024 (67 007) est fourni à titre de reddition de comptes pour l'année 2024-2025.

L'atteinte de la cible s'explique notamment par une augmentation du nombre d'enfants soutenus par l'Allocation pour l'intégration en service de garde (AISG) et par la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde (MES).

Le Ministère poursuivra, en 2025-2026, les travaux entrepris en vue d'optimiser l'AISG et la MES.

ENJEU 3 : UNE ORGANISATION PERFORMANTE ET ENGAGÉE

Orientation 3 : Offrir des services de qualité

OBJECTIF 3.1 : DISPOSER D'UNE MAIN-D'ŒUVRE MOBILISÉE ET ENGAGÉE

Contexte lié à l'objectif : La mobilisation du personnel et la qualité de l'expérience employé sont au cœur des préoccupations de l'organisation. C'est pourquoi le Ministère mesure régulièrement le niveau de mobilisation de l'ensemble du personnel. Les employées et les employés peuvent ainsi s'exprimer sur des enjeux qui les touchent et soulever les bons coups de l'organisation. Cela permet d'obtenir des intrants fiables et actuels pour guider l'organisation vers les actions prioritaires, et ce, dans le but de bénéficier d'une main-d'œuvre fière de travailler pour le Ministère.

Indicateur 10 : Indice de fierté des employés envers l'organisation
(Mesure de départ du Ministère : 8 en 2022-2023)
(Mesure de départ du secteur Fonction publique et municipale : -19 en 2022-2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	Indice positif et supérieur à l'indice pour le secteur Fonction publique et municipale	Indice positif et supérieur à l'indice pour le secteur Fonction publique et municipale	Indice positif et supérieur à l'indice pour le secteur Fonction publique et municipale	Indice positif et supérieur à l'indice pour le secteur Fonction publique et municipale
Résultats	18 FPM : -8 Atteinte	19 FPM : 0 Atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le résultat du calcul de la moyenne des taux nets de recommandation obtenus durant l'année atteint la cible identifiée. Il est positif et supérieur à celui du secteur Fonction publique et municipale.

En 2024-2025, plusieurs actions ont été mises en place à la suite des commentaires recueillis, notamment pour promouvoir les programmes et mesures du Ministère en matière de santé globale et de bien-être au travail. Ces actions permettent aussi d'assurer une présence régulière auprès des employées et des employés, de favoriser une meilleure circulation de l'information et de mettre en valeur l'offre de services en ressources humaines.

Les différents canaux de rétroaction dont s'est doté le Ministère ont permis aux membres du personnel de formuler certains besoins relatifs à l'accompagnement requis lors de leur entrée en fonction. Le Ministère ayant à cœur l'amélioration continue de l'expérience employé ainsi que la pleine intégration des nouvelles personnes recrutées, un projet de parcours d'accueil a été mis en chantier. La culture de proximité est renforcée par des rencontres entre les recrues et la haute direction.

De plus, pour bonifier l'expérience employé, des ambassadrices et ambassadeurs ont été consultés pour partager de bonnes pratiques et des idées, ou pour une réflexion en groupe à propos d'initiatives visant à améliorer le quotidien au travail et à faire vivre la marque employeur. Les constats de ces échanges permettront d'aligner les actions directement sur les besoins du terrain sur des thématiques liées à la mobilisation.

Finalement, le Ministère a poursuivi ses efforts afin de favoriser la culture de reconnaissance, notamment par l'instauration du Mois de la reconnaissance.

ENJEU 3 : UNE ORGANISATION PERFORMANTE ET ENGAGÉE

Orientation 3 : Offrir des services de qualité

OBJECTIF 3.2 : ASSURER LA SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE

Contexte lié à l'objectif : Dans un souci d'améliorer sa prestation de services, le Ministère s'est engagé dans un exercice annuel de mesure de la satisfaction de la clientèle à l'égard des services qu'il offre. Cette mesure se fait à l'aide d'un sondage qui a pour objectif de fournir un portrait de la satisfaction de la clientèle du Ministère et de vérifier l'atteinte de l'objectif 3.2 du Plan stratégique 2023-2027.

Par ailleurs, en cohérence avec son Plan de transformation numérique, le Ministère souhaite s'assurer que l'évolution de sa prestation électronique de services prendra appui sur l'expérience de sa clientèle utilisatrice. Il poursuivra donc non seulement la consultation de la clientèle tout au long de la conception de nouveaux services numériques, mais il évaluera aussi la satisfaction de celle-ci à la suite de la mise en ligne du service. Cela permettra de rapprocher davantage le Ministère de la clientèle dans le but de mettre à sa disposition des services de qualité qui répondent le plus possible à ses besoins. En rendant des services mieux arrimés à la réalité de la clientèle, le Ministère espère pouvoir augmenter la satisfaction de celle-ci. En effet, il est primordial d'impliquer les utilisatrices et les utilisateurs en continu dans l'amélioration des services existants pour garder une compréhension claire de leurs besoins et de leurs attentes, qui évoluent sans cesse.

Indicateur 11 : Taux de satisfaction des responsables de services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard des services reçus du Ministère
(Mesure de départ : 79,3 % en 2022-2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	80 %	80 %	80 %	80 %
Résultats	80 % Atteinte	83 % Atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Ministère reconnaît l'importance d'améliorer l'expérience client au sein de l'organisation. En misant sur l'atteinte de résultats mesurables et sur l'amélioration des processus, il s'assure que ses actions ont des effets concrets pour améliorer sa performance organisationnelle, dans l'intérêt de ses clientèles et de ses partenaires. Ainsi, cette démarche d'amélioration vise non seulement à soutenir l'ensemble des directions du Ministère dans la mise en œuvre des meilleures pratiques, mais également à recommander aux autorités du Ministère les actions nécessaires pour atteindre les objectifs en ce sens.

Les responsables de services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) ont été sollicités pour la mesure du taux de satisfaction à l'égard des services reçus par le Ministère. En effet, du 18 novembre au 6 décembre 2024, ils ont répondu à un sondage qui a permis d'évaluer leur satisfaction. En 2024-2025, le taux de satisfaction générale des responsables de SGEE est de 83 %. L'objectif est atteint, puisque la cible à atteindre était de 80 %.

Le Ministère met aussi en place d'autres mesures lui permettant d'évaluer la satisfaction des différentes clientèles et de poursuivre l'amélioration et la valorisation de l'expérience client. À titre d'exemple, un sondage a été réalisé en mars 2025 auprès de l'ensemble des personnes reconnues à titre de responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial afin de mesurer leur degré de satisfaction à l'égard des pratiques des bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial. D'autres consultations ont aussi été réalisées dans le contexte de la mise en place du nouveau Portail d'inscription aux services de garde :

- Tests d'utilisabilité auprès de parents d'enfants âgés de 5 ans ou moins, afin de connaître leur opinion sur des fonctionnalités du Portail d'inscription (novembre 2024);
- Tests d'utilisabilité auprès de responsables de services de garde, afin de connaître leur opinion sur des fonctionnalités du Portail d'inscription (mars 2025).

Indicateur 12 : Taux de satisfaction des responsables des organismes communautaires Famille à l'égard des services reçus du Ministère
(Mesure de départ : 93,2 % en 2022-2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	85 %	85 %	85 %	85 %
Résultats	96 % Atteinte	93 % Atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Les organismes communautaires Famille (OCF) et les OCF offrant des activités de halte-garderie communautaire (HGC) ont été sollicités par un sondage mené du 11 février au 7 mars 2025, qui visait à mesurer leur satisfaction à l'égard des services reçus du Ministère. En 2024-2025, le taux de satisfaction générale des OCF est de 93 %. L'objectif est atteint, puisque la cible était de 85 %.

Indicateur 13 : Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des nouveaux services offerts en mode numérique

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	70 %	73 %	76 %	80 %
Résultats	89 % Atteinte	75 % Atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En 2024-2025, le Ministère a poursuivi l'évaluation de l'appréciation du service numérique Service québécois de certification du personnel éducateur de la petite enfance. Les résultats du sondage indiquent une appréciation favorable des répondants, puisque 75 % d'entre eux ont déclaré être satisfaits ou très satisfaits de leur expérience générale du service numérique. Les commentaires recueillis et les constats effectués seront pris en compte lors des prochaines améliorations.

Pour assurer l'atteinte de cet objectif, le Ministère peut compter sur son Plan de transformation numérique. En effet, plusieurs ambitions qui en découlent sont en lien avec la connaissance des besoins du client, son implication dans la conception et sa satisfaction quant au service rendu. Le Ministère s'assure que ses actions ont des effets concrets, en plus d'avoir recours aux meilleures pratiques pour améliorer sa performance organisationnelle, dans l'intérêt de sa clientèle, de ses partenaires et de ses équipes.

2.2 Déclaration de services à la clientèle

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Offrir un excellent service à sa clientèle est une priorité pour le Ministère. C'est pourquoi différentes mesures ont été mises en place pour s'assurer que le service offert répond aux attentes et que l'ensemble du personnel dispose des outils requis.

Des sondages sur lesquels prendre appui pour s'améliorer

Depuis le printemps 2019, le Ministère évalue la satisfaction de sa clientèle à l'aide de sondages. Avec l'élaboration du Plan stratégique 2023-2027, ce sont maintenant trois indicateurs qui permettent au Ministère de suivre cet élément. Plus de détails sont fournis au chapitre 2.

La qualité des services au cœur de nos actions

La Direction des relations à la clientèle (DRC) du Ministère continue de mettre de l'avant la qualité de ses services en déployant des actions destinées à soutenir sa clientèle.

Pour ce faire, le Ministère poursuit le déploiement de son programme d'assurance qualité, qui permet d'assurer un niveau de service à la clientèle fondé sur les meilleures pratiques et conforme aux engagements de qualité de services prévus à la Déclaration de services à la clientèle. À titre d'exemple, un sondage post-appel est proposé aux personnes qui contactent la DRC, afin de recueillir des données directes sur leur satisfaction à l'égard des services offerts.

La qualité des services est soutenue par le programme de formation préparé et déployé par la DRC tout au long de l'année. Les agents de relation clients bénéficient de diverses activités de formation pour renforcer leurs compétences en matière de service. Ces formations ciblent notamment les zones de vulnérabilité identifiées lors des sondages post-appel. Le plan de formation prévoit aussi l'élaboration de divers outils pour soutenir les agents dans la prise en charge des demandes.

D'ailleurs, l'outil d'aide à la tâche développé pour les agents de relation clients de la DRC est un incontournable pour soutenir la qualité du service, puisqu'il regroupe l'information sur les principaux sujets abordés par la clientèle. Mis à jour régulièrement, il s'adapte aux besoins de la direction et s'inscrit dans un processus d'amélioration continue.

Des services accessibles

Divers moyens permettent à la population et aux partenaires d'entrer en communication avec le Ministère : le Web, le téléphone ou le courrier. Dans le cadre de la transformation numérique du gouvernement, le ministère de la Famille veille à assurer l'accessibilité de l'information à l'égard des personnes handicapées, c'est pourquoi il diffuse, dans la plateforme Web gouvernementale unifiée (Québec.ca) et dans son site Web, des contenus accessibles et des formats de documents portables (PDF). Une assistance humaine est aussi offerte aux usagers et usagers qui éprouvent de la difficulté à consulter les documents téléchargeables ou à remplir un formulaire en ligne.

En vue de promouvoir de bonnes pratiques ministérielles en matière de services à la clientèle adaptés aux personnes handicapées, le Ministère s’est engagé à développer, à ce sujet, les connaissances du personnel en contact direct avec la population. Pour ce faire, il a réalisé plusieurs mesures inscrites dans son Plan d’action à l’égard des personnes handicapées 2024-2025. Il a notamment organisé une journée d’activité à l’intention de certains membres du personnel, afin de leur faire découvrir les réalités et les obstacles liés à l’environnement physique des personnes à mobilité réduite, et a également invité l’Office des personnes handicapées du Québec à présenter son offre de services pour la clientèle « enfant ». Dans le cadre de la même conférence, des intervenantes et des intervenants de SGEE ont été invités à partager des expériences où l’Allocation pour l’intégration en service de garde ou la Mesure exceptionnelle de soutien à l’intégration en service de garde a permis d’avoir un effet positif sur l’intégration d’un enfant ayant des besoins de soutien particulier.

Dans une perspective d’équité à l’égard des personnes handicapées, le Ministère fournit également, sur demande, des documents en médias adaptés (par exemple : en braille, en langue des signes québécoise). Aucune demande n’a toutefois été formulée en ce sens en 2024-2025.

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la Déclaration de services à la clientèle

Date d’entrée en vigueur : 2023

ENGAGEMENTS	RÉSULTATS 2023-2024	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025
Répondre à votre appel dans un délai maximal de 5 minutes	Dans 92 % des cas Atteinte	Dans 80 % des cas	Dans 98 % des cas Atteinte
Traiter votre plainte concernant les services rendus par un service de garde éducatif à l’enfance dans un délai de 45 jours ouvrables ou moins	Dans 99 % des cas Atteinte	Dans 90 % des cas	Dans 97 % des cas Atteinte
Traiter votre plainte concernant les services rendus par le Ministère ou contre un membre de son personnel dans un délai de 20 jours ouvrables ou moins	Dans 90 % des cas Non atteinte	Dans 100 % des cas	Dans 95 % des cas Non atteinte
Réaliser l’inspection complète des services de garde reconnus en installation dans les 6 mois suivant la délivrance du permis	Dans 100 % des cas Atteinte	Dans 95 % des cas	Dans 100 % des cas Atteinte
Réaliser l’inspection complète des services de garde reconnus en installation avant la date de renouvellement du permis	Dans 99 % des cas Atteinte	Dans 95 % des cas	Dans 100 % des cas Atteinte

Explication des résultats obtenus

Service 1 – Renseignements

Le Ministère a atteint sa cible en répondant à 98 % des appels dans un délai maximal de cinq minutes. Il calcule par ailleurs un délai moyen de réponse de 44 secondes.

La Direction des services à la clientèle se compose de deux équipes, soit le Centre des relations avec la clientèle et le service à la clientèle lié à la Place 0-5. Ces deux équipes sont responsables d'informer, de diriger et d'accompagner la clientèle pour toutes les demandes générales liées aux programmes et aux services du Ministère.

Au total, le Ministère a traité 56 679 appels et 13 936 courriels.

En 2024-2025, les appels traités par la Direction des services à la clientèle ont porté principalement sur les aspects suivants :

- Les procédures et les démarches nécessaires à l'ouverture d'un service de garde éducatif à l'enfance, y compris les appels de projets;
- Les informations au sujet de la qualification du personnel éducateur;
- L'Allocation pour l'intégration en service de garde et la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde;
- La contribution parentale, le financement des services de garde et les échelles salariales des éducatrices et des éducateurs;
- La réglementation en vigueur pour les services de garde ou certains programmes, ainsi que pour les ententes de services;
- La recherche d'une place en service de garde.

Service 2 – Plaintes

Plainte concernant les services rendus par un service de garde éducatif à l'enfance

Une plainte est retenue pour traitement lorsqu'elle constitue un manquement à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* ou à ses règlements. Quand une plainte est retenue, la Direction des plaintes et des inspections (DPI) transmet un accusé de réception à la plaignante ou au plaignant. La date avant laquelle le résultat du traitement de sa plainte lui sera communiqué est indiquée sur cet accusé. Elle correspond à un délai de 45 jours ouvrables, calculé à partir de la date où la plaignante ou le plaignant a fourni toutes les informations nécessaires au traitement de la plainte. La plupart des plaintes retenues sont traitées par le Service des inspections (SI), mais elles peuvent également être traitées par les directions régionales.

Les plaintes traitées par les directions régionales ne requièrent pas d'inspection du service de garde éducatif à l'enfance. Elles sont transmises pour offrir un service-conseil auprès du prestataire.

Le taux de traitement des plaintes concernant un service de garde éducatif à l'enfance dans un délai de 45 jours ouvrables est ainsi basé sur les données du SI. Une plainte est considérée comme « traitée dans le délai prescrit » lorsque :

- la première inspection pour vérifier les allégations de la plainte a eu lieu à l'intérieur du délai de 45 jours ouvrables et que les constats effectués permettent de déterminer si la plainte est réglée avec ou sans mesure corrective;

ou

- le bureau des plaintes de la DPI est informé à l'intérieur du délai de 45 jours ouvrables que le traitement d'une plainte complexe nécessite un délai supplémentaire pour l'analyse des constats et des pièces preuves recueillies lors de la première inspection. Dans ce cas, la plaignante ou le plaignant est avisé par téléphone ou par courriel qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour le traitement de sa plainte.

Plainte concernant les services rendus par le Ministère

La Direction générale du bureau de la sous-ministre et du secrétariat général (DGBSMMSG) traite les plaintes concernant les services rendus par le Ministère. Une plainte est considérée comme « traitée dans le délai prescrit » quand la réponse est communiquée à la plaignante ou au plaignant en 20 jours ouvrables ou moins. En 2024-2025, la DGBSMMSG a enregistré 19 plaintes et en a traité 18 dans le délai prescrit.

Service 3 – Inspections

En 2024-2025, 100 % des inspections complètes planifiées des nouveaux titulaires de permis de CPE et de garderie (subventionnée et non subventionnée) ont été réalisées dans les six mois suivant la délivrance de leur permis.

Par ailleurs, 100 % des inspections complètes ont été effectuées avant la date de renouvellement du permis. À noter que les données tiennent compte uniquement de la première inspection. Par conséquent, elles ne tiennent pas compte des suivis d'inspection ou des inspections effectuées dans le cadre d'une modification au permis (ajout d'installation de CPE).

Suivi des plaintes

Nombre de plaintes ou d'objets de plainte traités annuellement

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Services rendus par le Ministère ¹	8	10	19
Services de garde sans permis ou reconnaissance ²	1 622	1 517	1 418
Services de garde sous permis et bureaux coordonnateurs ²	2 024	3 240	3 089

1. Le résultat correspond au nombre de plaintes.

2. Le résultat correspond au nombre d'objets de plainte retenus.

En 2024-2025, le Ministère a traité un total de 4 507 objets de plainte concernant les services de garde éducatifs à l'enfance, dont :

- 1 418 objets de plainte portaient sur les milieux qui accueillent des enfants sans que la personne responsable possède un permis ou une reconnaissance;
- 3 089 objets de plainte touchaient les services de garde éducatifs à l'enfance sous permis et les bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC).

Le nombre total d'objets de plainte retenus concernant les services de garde a connu une diminution globale de 5,3 % par rapport à l'année 2023-2024. Le nombre d'objets de plainte à l'égard des services de garde éducatifs à l'enfance régis a diminué de 4,7 % par rapport à 2023-2024. Quant au nombre d'objets de plainte à l'égard des milieux de garde sans permis ou reconnaissance, il a diminué de 6,5 % par rapport à 2023-2024.

Rappelons que, depuis le printemps 2023, le Ministère a mis en place un nouveau processus d'élargissement de la recevabilité des plaintes, entre autres pour celles qui ne constituent pas un manquement potentiel à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* ou à ses règlements. Sans empiéter sur les responsabilités de ses partenaires gouvernementaux, le Ministère retient maintenant la majorité des plaintes qu'il reçoit et intervient à leur sujet dans le but de favoriser la satisfaction des plaignantes et des plaignants ainsi que l'amélioration continue des services offerts.

En 2024-2025, les objets de plainte concernant les services de garde portaient principalement sur :

- la garde non reconnue;
- les personnes en relation avec un service de garde;
- la santé et la sécurité des enfants.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

SECTEURS D'ACTIVITÉ	2023-2024 ¹	2024-2025	ÉCART
Planification, recherche et administration	233	222	-11
Gestion des services à la famille	243	240	-3
Opérations régionales	225	206	-19
Total	701	668	-33

1. Les données ont été révisées au courant de l'année 2024-2025. C'est pourquoi elles diffèrent de ce qui est présenté dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024.

Formation et perfectionnement du personnel

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023	2024
Proportion de la masse salariale (%)	1,0	1,0	1,1

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023	2024
Cadre	3,6	2,6	2,1
Professionnel	1,9	1,6	2,0
Fonctionnaire	1,3	1,0	2,0
Total ¹	1,8	1,5	2,0

1. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Somme allouée par personne

	2022	2023	2024
Somme allouée par personne ¹	779,83 \$	818,27 \$	1 100,01 \$

1. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	NOMBRE 2022-2023	TAUX (%) 2022-2023	NOMBRE 2023-2024	TAUX (%) 2023-2024	NOMBRE 2024-2025	TAUX (%) 2024-2025	TAUX DE LA FONCTION PUBLIQUE (%) 2024-2025 ²
Retraite	8	1,5	12	1,8	7	1,0	2,0
Démission	12	2,2	6	0,9	9	1,3	3,1
Mutation de sortie	69	12,7	66	10,1	45	6,7	3,8
Total – Départ volontaire ¹	89	16,4	84	12,9	61	9,1	9,0
Nombre moyen d'employés durant la période de référence	543	s. o.	653	s. o.	670	s. o.	s. o.

1. Total des employés ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.

2. Les taux de mutation de sortie et de départ volontaire pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : le taux de départ volontaire ministériel et le taux de mutation de sortie ministériel sont comparables à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation et à la moyenne des taux de mutation de sortie de chaque organisation, puisqu'ils comprennent les mouvements de type mutation de sortie.

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise² : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 30 septembre 2024³

CIBLE DES EMPLOIS À RÉGIONALISER PAR L'ORGANISATION AU 30 SEPTEMBRE 2028	TOTAL DES EMPLOIS RÉGIONALISÉS PAR L'ORGANISATION DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2024
24	59

2. Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique (OAP) », dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par le Plan.

3. Emplois régionalisés au 30 septembre 2024, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses et évolution par secteur d'activité

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BUDGET DE DÉPENSES 2024-2025 ¹ (000 \$) (1)	DÉPENSES ESTIMÉES AU 31 MARS 2025 (000 \$) (2)	ÉCART (000 \$) (3) = (2) - (1)	DÉPENSES RÉELLES 2023-2024 ² (000 \$) (4)
Direction et administration	35 467,9	38 139,7	2 671,8	36 260,8
Planification, politique et recherche	44 897,3	53 822,4	8 925,1	49 091,5
Modification comptable – Paiements de transfert	—	—	—	153 290,8
Soutien financier lié aux services à la famille	67 191,0	54 033,5	(13 157,5)	63 162,5
Administration de l'Allocation famille	43 864,8	49 805,4	5 940,6	45 766,3
Soutien financier aux organismes communautaires	52 054,0	51 160,4	(893,6)	49 772,6
Entente avec le Gouvernement de la nation crie	24 492,4	24 478,8	(13,6)	22 191,6
Subvention pour le financement des infrastructures des centres de la petite enfance	21 991,2	242 091,8	220 100,6	38 746,0
Régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance	115 393,4	129 636,1	14 242,7	111 788,0
Régime d'assurance collective	57 846,0	55 452,7	(2 393,3)	52 221,9
Soutien financier aux centres de la petite enfance	1 478 414,7	1 753 893,7	275 479,0	1 903 549,2
Soutien financier aux garderies	740 086,6	930 615,2	190 528,6	913 254,7
Soutien financier aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial et aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial	598 757,3	701 501,8	102 744,5	752 290,4
Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour le financement des services de garde	149 030,0	—	(149 030,0)	—
Sous-total	3 429 486,6	4 084 631,5	655 144,9	4 191 386,3
Mesures du Budget 2024-2025 intégrées au Fonds de suppléance	13 000,0	11 116,4	(1 883,6)	s. o.
Total	3 442 486,6	4 095 747,9	653 261,3	4 191 386,3

1. Budget de dépenses 2024-2025 incluant les mesures du Budget intégrées au Fonds de suppléance présenté dans le volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2024-2025.

2. Comptes publics 2023-2024.

Principaux écarts

La variation pour les secteurs d'activités « Modification comptable – Paiements de transfert » et « Subvention pour le financement des infrastructures des centres de la petite enfance » s'explique par le fait que le budget de dépenses 2024-2025 exclut les investissements prévus au Plan québécois des infrastructures, lesquels sont provisionnés au Fonds de suppléance. De plus, 2023-2024 marque la dernière année de transition vers l'application modifiée de la norme comptable sur les paiements de transferts. Ainsi, aucune dépense n'est présentée dans le secteur d'activité « Modification comptable – Paiements de transfert » à partir de 2024-2025.

La variation pour le secteur d'activité « Soutien financier lié aux services à la famille » s'explique principalement par le fait que les mesures liées à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité des services de garde éducatifs à l'enfance ont nécessité moins d'investissements que prévu. De plus, il y a eu un nombre moins important qu'anticipé de projets soumis dans le cadre de certains programmes de soutien financier.

Pour les secteurs d'activités « Soutien financier aux centres de la petite enfance », « Soutien financier aux garderies » et « Soutien financier aux bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial et aux personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial », l'écart s'explique principalement par l'impact du renouvellement des conventions collectives des travailleurs et des travailleuses des services de garde éducatifs à l'enfance et par la création et la conversion de places subventionnées. La diminution de dépenses par rapport à l'année précédente s'explique par le devancement, en 2023-2024, des versements d'une portion du financement des SGEE afin de leur offrir plus de flexibilité sur le plan de la gestion budgétaire et de s'assurer qu'ils ont les liquidités requises pour assumer leurs obligations.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Réalisations annuelles en ressources informationnelles

Conformément à son Plan de transformation numérique (PTN), le Ministère continue de mettre en œuvre des actions en ressources informationnelles visant à soutenir l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Les initiatives composant le PTN contribuent à améliorer l'efficacité et la performance de l'organisation, notamment par l'optimisation des processus d'affaires et le développement des compétences numériques des membres du personnel du Ministère. Ainsi, les travaux engagés par ce dernier contribuent à l'atteinte des objectifs fixés dans son Plan stratégique 2023-2027 afin d'offrir à sa clientèle un service de qualité.

Solutions numériques

Pour favoriser la modernisation des services offerts au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, la conception des solutions numériques est réalisée selon une approche centrée sur les besoins de la clientèle. Pour ce faire, des consultations de même que des sondages pour mesurer et assurer la satisfaction de celle-ci ont été mis en place.

Les travaux de réalisation du futur Portail d'inscription aux services de garde se poursuivent. Celui-ci permettra une gestion transparente de l'accès aux places en services de garde et un encadrement des politiques d'admission favorisant l'équité. L'élaboration de cette nouvelle solution numérique permettra en outre

de simplifier les démarches pour les citoyennes, les citoyens et les services de garde. Elle facilitera ainsi la gestion de l'attribution des places dans le réseau.

De plus, afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la *Loi sur l'amélioration de la protection des enfants dans les services de garde éducatifs*, le Ministère a effectué des changements opérationnels touchant les inspections, les plaintes et les vérifications d'absence d'empêchement avec l'ajout de nouvelles fonctionnalités dans la solution numérique.

Soulignons également la mise en ligne d'une prestation électronique de services permettant de soutenir l'évaluation de la qualité éducative des services de garde. Cette dernière contribue à l'optimisation des processus d'affaires et à la simplification de la communication des résultats auprès des services de garde.

Enfin, pour mieux gérer le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, le Ministère s'assure constamment d'améliorer et d'entretenir les actifs informationnels existants.

Infonuagique

Dans sa stratégie de transformation numérique, le Ministère se dote des ressources et des moyens nécessaires pour assurer une appropriation efficace et efficiente de l'infonuagique. Les solutions infonuagiques innovantes offrent la flexibilité nécessaire pour soutenir les besoins de l'organisation et les opérations, tout en garantissant une sécurité et une efficacité accrues.

Par ailleurs, le Programme de consolidation des centres de traitement informatique (PCCTI), mené conjointement avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), a été finalisé. Ce programme, lancé en 2019 et achevé en 2025, a visé le regroupement des infrastructures TI gouvernementales dans quatre centres sous la responsabilité du MCN et la modernisation des infrastructures, tout en soutenant l'accélération de la transformation numérique.

Sécurité de l'information

Le Ministère évolue et s'adapte aux nouvelles technologies en renforçant sa posture de sécurité de l'information. Sa priorité est d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données. Il détecte et contre les menaces en mettant en œuvre les mécanismes gouvernementaux recommandés de protection, de détection, de réponse et de surveillance. La sensibilisation du personnel à la sécurité de l'information est au cœur de ses pratiques, garantissant une culture de vigilance et de responsabilité. Le Ministère continue d'élaborer sa gouvernance afin de veiller à la sécurité de l'information et à la résilience de ses infrastructures informatiques, en intégrant les normes et les meilleures pratiques de l'industrie.

4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés¹

CATÉGORIES	HEURES TRAVAILLÉES [1]	HEURES SUPPLÉ- MENTAIRES [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES [3] = [1] + [2]	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [4] = [3] / 1 826,3	2023-2024 TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [5]	ÉVOLUTION [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	81 359	29	81 388	44,6	41,5	3,1
2. Personnel professionnel	770 525	3 145	773 670	423,6	413,2	10,4
3. Personnel infirmier	–	–	–	–	–	–
4. Personnel enseignant	–	–	–	–	–	–
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	359 730	1 158	360 888	197,6	201,0	-3,4
6. Agents de la paix	1 544	–	1 544	0,8	0,0	0,8
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	–	–	–	–	–	–
Total ²	1 213 158	4 332	1 217 490	666,6	655,6	11,0

1. Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

2. Les nombres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Explications des principaux écarts

Le Conseil du trésor a déterminé la cible d'heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025 à 1 175 262.

Des ajustements de transfert d'heures entre ministères ont été effectués, ce qui a entraîné une réduction de 1 652 heures. Ainsi, la cible révisée du Ministère est de 1 173 610 heures (642,6 ETC).

La consommation d'heures rémunérées réelles du Ministère pour l'année financière 2024-2025 totalise 1 217 490, soit un dépassement de 43 880 heures (24,0 ETC). Un plan de redressement sur une période de deux ans a été mis en place, lequel permettra au Ministère de respecter la cible d'heures rémunérées pour la prochaine année financière.

Contrats de services

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

	NOMBRE	VALEUR
Contrats de services avec une personne physique (en affaires ou non)	6	112 888,75 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique	23	6 709 533,24 \$
Total des contrats de services	29	6 822 421,99 \$

4.2 Développement durable

Résultats 2024-2025 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Le ministère de la Famille a obtenu la note de 97,50 % pour la qualité de son Plan d'action de développement durable 2023-2028. Cette note est attribuée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La note moyenne des ministères et organismes est de 79,33 %.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	RÉSULTAT 2024-2025
3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables	1. Offrir des places en services de garde subventionnés dans les secteurs défavorisés	Proportion de places offertes en services de garde subventionnés dans les secteurs défavorisés ciblés Valeur de départ 2022-2023 : 79 % au 31 décembre 2022	83 %	83,4 % Atteinte

La prise en compte du critère de défavorisation des territoires de bureaux coordonnateurs (TBC) lors de l'analyse des projets a permis de prioriser l'octroi de places dans les secteurs les plus défavorisés et a ainsi contribué à l'atteinte de ce résultat positif.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	RÉSULTAT 2024-2025
3.1.2 Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale	2. Bonifier le soutien financier en soutien à la mission globale OCF	Pourcentage d'augmentation du soutien financier maximal à la mission globale des OCF Valeur de départ 2022-2023 : 49 308 000 \$	6 %	6 % Atteinte

L'enveloppe visant à soutenir financièrement la mission globale des organismes communautaires Famille a été rehaussée comme prévu.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	RÉSULTAT 2024-2025 ¹
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	3. Accroître le taux des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	Proportion des interventions structurantes du Ministère ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité Valeur de départ 2022-2023 : non connue	58 %	68 % Atteinte

1. En 2024-2025, le Ministère a peaufiné ses méthodes de collecte de données et de calcul, afin de prendre en compte toutes les interventions structurantes. Les résultats de 2023-2024 et ceux de 2024-2025 doivent donc être interprétés différemment.

Le ministère de la Famille poursuit ses efforts dans la prise en compte des principes de développement durable.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	RÉSULTAT 2024-2025 ¹
5.3.4 Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	4. Intégrer des critères de durabilité dans les programmes de soutien financier du Ministère	Proportion de programmes de soutien financier intégrant des critères relatifs à la durabilité Valeur de départ 2022-2023 : 10 %	25 %	70 % Atteinte

1. En 2024-2025, le Ministère a peaufiné ses méthodes de collecte de données et de calcul, afin de prendre en compte toutes les interventions structurantes. Les résultats de 2023-2024 et ceux de 2024-2025 doivent donc être interprétés différemment.

Les différentes analyses de la durabilité des programmes de soutien financier normés révisés en 2024-2025 ont permis au Ministère d'intégrer des critères écoresponsables dans les cadres normatifs de ces programmes.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	RÉSULTAT 2024-2025
5.3.4 Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	5. S'assurer que les programmes de soutien financier du secteur du bâtiment incluent au moins un critère écoresponsable	Proportion de programmes du secteur du bâtiment qui incluent au moins un critère écoresponsable Valeur de départ 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 : 100 %	100 %	100 % Atteinte

Tôt dans le processus d'élaboration et de conception des projets d'infrastructures, des rencontres d'information ont lieu avec les différents intervenants impliqués afin de communiquer les exigences réglementaires et les critères écoresponsables assujettis au Programme de financement des infrastructures (PFI) applicables au projet.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	RÉSULTAT 2024-2025
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables	6. Augmenter la proportion des acquisitions en biens et services du Ministère intégrant des composantes responsables	Proportion des acquisitions du Ministère intégrant des composantes responsables Valeur de départ 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 : 36 %	45 %	67 % Atteinte

Le Service de la gestion immobilière, contractuelle et documentaire a offert une formation destinée aux responsables de la gestion contractuelle dans les différentes unités du Ministère afin de les sensibiliser aux exigences du projet de loi n° 12, *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	RÉSULTAT 2024-2025
5.6.1 Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures	7. Augmenter la durabilité des bâtiments des CPE	Pourcentage de CPE dont la bâtisse intègre au moins une caractéristique de durabilité prioritaire visée Valeur de départ 2022-2023 : non connue	20 %	100 % Atteinte

Les actions entreprises pour s'assurer que les programmes de soutien financier du secteur du bâtiment incluent au moins un critère écoresponsable (action 5) ont aussi permis d'atteindre cette cible.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	RÉSULTAT 2024-2025
5.6.1 Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures	8. Verdir les espaces de jeux extérieurs des centres de la petite enfance	Pourcentage de CPE ayant reçu annuellement une SPII pour le verdissement des espaces extérieurs Valeur de départ 2022-2023 : 10 %	20 %	16 % Non Atteinte – Débutée

Aucun appel de projets n'a été lancé, en 2024-2025, dans le cadre de la Subvention pour les projets d'investissement en infrastructure – verdir les espaces de jeux extérieurs des centres de la petite enfance. Le résultat demeure donc à 16 %, qui correspond au pourcentage de CPE ayant reçu cette subvention en 2023-2024.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	RÉSULTAT 2024-2025
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	9. Obtenir des attestations IOR+ de niveau performance	Nombre d'attestations ICI on recycle + de niveau performance (IOR+) Valeur de départ 2022-2023 : 0 sur 5 établissements	2 sur 5	2 sur 5 Atteinte

Les efforts conjugués des membres du comité de travail pour la mise en œuvre des mesures du Programme IOR + ont permis au Ministère d’obtenir sa deuxième attestation IOR+.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024-2025	RÉSULTAT 2024-2025 ¹
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l’auto solo des employés de l’État	10. Offrir une solution de rechange à l’utilisation de l’auto solo lors des déplacements professionnels	Proportion des déplacements professionnels autres que l’auto solo Valeur de départ 2022-2023 : non connue	Progression de 2 % par rapport à l’année précédente	35 % Atteinte

1. Le Ministère a procédé à la révision du résultat tel qu’il apparaît dans le RAG 2023-2024. La proportion des déplacements professionnels autres que l’auto solo aurait dû être de 26 % en 2023-2024. Le résultat 2024-2025 représente donc une progression de 9 % par rapport à celui de l’année précédente.

Le Ministère a diffusé une manchette intranet pour inviter son personnel à utiliser des modes de déplacement plus durables. Une plateforme de covoiturage pour permettre aux membres de son personnel d’annoncer leurs déplacements professionnels a également été mise en ligne.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

La *Loi pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre 0-1.3) est entrée en vigueur le 3 mai 2012. Le ministère de la Famille doit présenter et rendre publique sa contribution à l’atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, laquelle a été révisée en février 2020 et prolongée jusqu’en 2024, pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires.

Tout comme pour la Stratégie 2018-2022, le Plan d’action 2020-2022 du ministère de la Famille a été prolongé jusqu’au 31 décembre 2024.

Indicateur d’occupation et de vitalité des territoires

INDICATEUR D'OCCUPATION ET DE VITALITÉ DES TERRITOIRES	ACTION/RÉSULTAT
Proportion des enfants de moins de 5 ans en services de garde reconnus	66,8 % en 2024

Tableau synthèse – État d'avancement des actions en réponse aux priorités régionales

Régions	Actions non amorcées (nombre)	Actions amorcées (nombre)	Actions en cours (nombre)	Actions en suspens (nombre)	Actions réalisées (nombre)	Actions abandonnées (nombre)	Nouvelles actions (nombre)	Actions modifiées (nombre)	Total (nombre)
Abitibi-Témiscamingue	–	–	2	–	1	–	–	–	3
Bas-Saint-Laurent	–	–	5	–	–	–	–	–	5
Capitale-Nationale	–	–	1	–	1	–	–	–	2
Centre-du-Québec	–	–	4	–	1	–	–	–	5
Chaudière-Appalaches	–	–	4	–	2	–	–	–	6
Côte-Nord	–	–	5	–	1	–	–	–	6
Estrie	–	–	6	–	1	–	–	–	7
Gaspésie	–	–	4	–	1	–	–	–	5
Îles-de-la-Madeleine	–	–	4	–	–	–	–	–	4
Lanaudière	–	–	3	–	1	–	–	–	4
Laurentides	–	–	2	–	–	–	–	–	2
Laval	–	–	3	–	1	–	–	–	4
Mauricie	–	–	5	–	1	–	–	–	6
Montérégie	–	–	4	–	–	–	–	–	4
Montréal	–	–	6	–	2	–	–	–	8
Nord-du-Québec	1	–	4	–	–	–	–	–	5
Outaouais	–	–	5	–	–	–	–	–	5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	–	–	4	–	–	–	–	–	4

Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales

Bien que le plan d'action du ministère de la Famille pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires se termine en 2024-2025, plusieurs actions qui y sont incluses se poursuivront dans les prochaines années, car elles sont liées à la mission du Ministère. Ces actions sont indiquées comme étant « En cours » dans les tableaux qui suivent puisque, suivant la définition de ce terme pour les besoins de la reddition de comptes, leur mise en œuvre a débuté avant l'année 2024-2025, qu'elle s'est poursuivie en 2024-2025, mais qu'elle n'est pas encore terminée.

Abitibi-Témiscamingue

Une priorité concerne le Ministère.

Priorité 6 – Agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé, le bien-être de la population

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places.	En cours
Participer aux travaux des instances de concertation régionales.	En cours
Soutenir, par le biais du programme <i>Ensemble contre l'intimidation</i> , des projets qui visent à venir en aide aux victimes, aux témoins ou aux auteurs et auteures d'actes d'intimidation ainsi qu'à leurs proches.	Réalisée

Bas-Saint-Laurent

Deux priorités concernent le Ministère.

Priorité 1 – Agir pour l'attractivité de la région

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places.	En cours

Priorité 2 – Agir pour l'équité entre les personnes et les collectivités en s'assurant de placer le développement social au cœur de la vitalité et de l'occupation des territoires

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Agir tôt et de manière concertée, notamment pour favoriser la réussite éducative.	En cours
Participer aux travaux des instances de concertation régionales, notamment aux travaux de la Communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé, du comité régional en petite enfance, de la Table régionale de concertation en saines habitudes de vie et de la Table régionale d'intégration des jeunes ayant des besoins particuliers.	En cours
Soutenir la création de milieux de vie et d'environnements favorables aux familles par le biais de programmes ou de mesures visant le développement des enfants et le bien-être des familles.	En cours
Soutenir, par le biais du programme <i>Ensemble contre l'intimidation</i> , des projets qui visent à venir en aide aux victimes, aux témoins ou aux auteurs et auteures d'actes d'intimidation ainsi qu'à leurs proches.	En cours

Capitale-Nationale

Une priorité concerne le Ministère.

Priorité 7 – Développer des stratégies pour contrer les effets de la pénurie de main-d'œuvre

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places.	En cours
Soutenir des initiatives en faveur de la CFTE auprès des employeurs, des organisations ou des établissements d'enseignement de la région.	Réalisée

Centre-du-Québec

Deux priorités concernent le Ministère.

Priorité 2 – Attirer des travailleurs pour assurer la croissance et l'avenir de la région

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places.	En cours
Soutenir des initiatives en faveur de la CFTE auprès des employeurs, des organisations ou des établissements d'enseignement de la région.	Réalisée

Priorité 5 – Assurer des services de proximité

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Financer et accompagner des municipalités et des MRC de la région dans l'élaboration ou la mise à jour de leur PFM.	En cours
Soutenir financièrement différents organismes de la communauté (OCF et OC qui offrent des activités de HGC, centres de pédiatrie sociale en communauté).	En cours
Participer aux travaux des instances de concertation régionales, notamment aux travaux du Regroupement intersectoriel régional pour l'enfance (RIRE) Mauricie-Centre-du-Québec, de la Table pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde de la Mauricie-Centre-du-Québec, de la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV) et de la Conférence administrative régionale (CAR) qualité de vie.	En cours

Chaudière-Appalaches

Deux priorités concernent le Ministère.

Priorité 9 – Soutenir les entreprises dans leur accès à une main-d'œuvre de qualité et en nombre suffisant pour combler les besoins du marché du travail

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places.	En cours
Soutenir financièrement, dans le cadre du projet pilote, des projets pour la garde à horaire atypique à Saint-Pamphile et à Lévis.	Réalisée

Priorité 12 – Favoriser des milieux de vie attractifs et dynamiques où les citoyens peuvent s'épanouir

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Agir tôt et de manière concertée, notamment pour favoriser la réussite éducative.	En cours
Participer aux travaux des instances de concertation régionales, notamment aux travaux du Groupe de travail pour le développement des enfants 0-5 ans et de PRÉCA.	En cours
Financer et accompagner des municipalités et des MRC de la région dans l'élaboration ou la mise à jour de leur PFM.	En cours
Soutenir, par le biais du programme <i>Ensemble contre l'intimidation</i> , des projets qui visent à venir en aide aux victimes, aux témoins ou aux auteurs et auteures d'actes d'intimidation ainsi qu'à leurs proches.	Réalisée

Côte-Nord

Cinq priorités concernent le Ministère.

Priorité 1 – Reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Utiliser la modulation des programmes et mesures afin de répondre aux besoins particuliers de certaines municipalités ou de certains milieux.	En cours

Priorité 3 – Soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places.	En cours

Priorité 5 – Rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois, son mode de vie, sa culture et son environnement

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places, afin d'attirer des travailleurs et travailleuses dans la région.	En cours
Soutenir des initiatives en faveur de la CFTE auprès des employeurs, des organisations ou des établissements d'enseignement de la région.	Réalisée

Priorité 7 – Favoriser l'accès à l'éducation, à la formation et au savoir

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places et pour les parents-étudiants autochtones à Sept-Îles.	En cours

Priorité 8 – Agir en synergie

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Participer aux travaux des instances de concertation régionales, notamment aux travaux de la Table « Santé qualité de vie » et d'Éclore.	En cours

Estrie

Quatre priorités concernent le Ministère.

Priorité 6 – Attirer et intégrer de nouveaux citoyens dans la région de l'Estrie

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places.	En cours

Priorité 8 – Augmenter la diplomation et la qualification des jeunes Estriens et lutter contre le décrochage scolaire

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Participer aux travaux des instances de concertation régionales, notamment aux travaux du Comité régional première transition scolaire du projet partenaire pour la réussite éducative en Estrie et du Collectif estrien 0-5 ans.	En cours
Agir tôt et de manière concertée, notamment pour favoriser la réussite éducative.	En cours

Priorité 13 – Réduire la pauvreté et l'exclusion sociale

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Soutenir les enfants vulnérables et leurs parents par différents programmes, mesures et initiatives, notamment avec des partenaires des services de garde et de la santé et des services sociaux.	En cours
Soutenir financièrement différents organismes de la communauté (OCF et OC qui offrent des activités de HGC, centres de pédiatrie sociale en communauté).	En cours
Soutenir, par le biais du programme <i>Ensemble contre l'intimidation</i> , des projets qui visent à venir en aide aux victimes, aux témoins ou aux auteurs et auteures d'actes d'intimidation ainsi qu'à leurs proches.	Réalisée

Priorité 15 – Favoriser la disponibilité de services liés à la famille en milieu rural, soit les services de garde subventionnés, les services éducatifs et les soins de santé

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Utiliser la modulation des programmes et mesures afin de répondre aux besoins particuliers de certaines municipalités ou de certains milieux.	En cours

Gaspésie

Deux priorités concernent le Ministère.

Priorité 1 – Dynamiser l'occupation et la vitalité du territoire en vue de renverser la tendance démographique de la région

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places.	En cours
Participer aux travaux des instances de concertation régionales, notamment aux travaux de la CAR, de la Table régionale de concertation en saines habitudes de vie et de RESSORT.	En cours
Soutenir la création de milieux de vie et d'environnements favorables aux familles par le biais de programmes ou de mesures visant le développement des enfants et le bien-être des familles.	En cours

Priorité 2 – Soutenir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Agir tôt et de manière concertée, notamment pour favoriser la réussite éducative.	En cours
Soutenir, par le biais du programme <i>Ensemble contre l'intimidation</i> , des projets qui visent à venir en aide aux victimes, aux témoins ou aux auteurs et auteures d'actes d'intimidation ainsi qu'à leurs proches.	Réalisée

Îles-de-la-Madeleine

Une priorité concerne le Ministère.

Priorité 5 – Créer un milieu de vie enrichissant et accueillant

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places.	En cours
Participer aux travaux des instances de concertation régionales, notamment aux travaux de la TIR-SHV.	En cours
Soutenir la création de milieux de vie et d'environnements favorables aux familles par le biais de programmes ou de mesures visant le développement des enfants et le bien-être des familles.	En cours
Agir tôt et de manière concertée, notamment pour favoriser la réussite éducative.	En cours

Lanaudière

Trois priorités concernent le Ministère.

Priorité 2 – Assurer une réponse adéquate aux défis de la pénurie de main-d'œuvre, notamment par :

- le développement d'une stratégie régionale d'attraction et de rétention de main-d'œuvre;
- l'intégration adéquate des travailleurs immigrants (en entreprise et dans la communauté);
- le recours à la mutualisation des ressources;
- l'intégration en emploi des personnes d'expérience;
- la valorisation des métiers.

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Soutenir l'amélioration de la qualité des SGEE par des programmes, des mesures ou des initiatives qui visent notamment l'attraction, la rétention et la formation de la main-d'œuvre.	En cours
Soutenir des initiatives en faveur de la CFTE auprès des employeurs, des organisations ou des établissements d'enseignement de la région.	Réalisée

Priorité 8 – Soutenir des actions concertées visant le renforcement des déterminants en matière de réussite éducative

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Agir tôt et de manière concertée, notamment pour favoriser la réussite éducative.	En cours

Priorité 9 – Soutenir l'innovation dans le déploiement de services de proximité

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places.	En cours

Laurentides

Une priorité concerne le Ministère.

Priorité 3 – Rendre accessible aux citoyens de tout âge un continuum de services publics et communautaires équitables en matière de santé, de services sociaux et d'éducation de même que des milieux de vie de qualité

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places.	En cours
Financer et accompagner des municipalités et des MRC de la région dans l'élaboration ou la mise à jour de leur PFM.	En cours

Laval

Deux priorités concernent le Ministère.

Priorité 1 – Réaménager les quartiers tout en stimulant la création et le maintien de milieux de vie sains, sécuritaires, attrayants et à l'échelle humaine

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Soutenir, par le biais du programme <i>Ensemble contre l'intimidation</i> , des projets qui visent à venir en aide aux victimes, aux témoins ou aux auteurs et auteures d'actes d'intimidation ainsi qu'à leurs proches.	Réalisée

Priorité 2 – Stimuler la vitalité sociale dans une perspective d'intégration et d'inclusion des personnes

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Soutenir financièrement différents organismes de la communauté (OCF et OC qui offrent des activités de HGC, centres de pédiatrie sociale en communauté).	En cours
Soutenir les enfants vulnérables et leurs parents par différents programmes, mesures et initiatives, notamment avec des partenaires des services de garde et de la santé et des services sociaux.	En cours
Agir tôt et de manière concertée, notamment pour favoriser la réussite éducative.	En cours

Mauricie

Quatre priorités concernent le Ministère.

Priorité 1 – Faire de la Mauricie une région attractive, accueillante et inclusive

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places.	En cours
Soutenir des initiatives en faveur de la CFTE auprès des employeurs, des organisations ou des établissements d'enseignement de la région.	Réalisée

Priorité 2 – Accompagner les citoyens sur le plan socioprofessionnel

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Soutenir l'amélioration de la qualité des SGEE par des programmes, des mesures ou des initiatives qui visent notamment l'attraction, la rétention et la formation de la main-d'œuvre.	En cours

Priorité 3 – Assurer l'occupation dynamique de l'ensemble du territoire mauricien

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Soutenir financièrement différents organismes de la communauté (OCF et OC qui offrent des activités de HGC, centres de pédiatrie sociale en communauté).	En cours

Priorité 5 – Favoriser la qualité de vie et le bien-être de la population

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Agir tôt et de manière concertée, notamment pour favoriser la réussite éducative.	En cours
Participer aux travaux des instances de concertation régionales, notamment aux travaux du RIRE Mauricie–Centre-du-Québec, de la Table pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde de la Mauricie–Centre-du-Québec, de la TIR-SHV ou de la CAR développement social.	En cours

Montréal

Une priorité concerne le Ministère.

Priorité 5 – Offrir à toutes les personnes les conditions d’obtention d’une meilleure qualité de vie

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l’augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité en déployant le PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places, et en soutenant les projets intégrés au sein des maisons des aînés à Salaberry-de-Valleyfield, Carignan et Châteauguay.	En cours
Financer et accompagner des municipalités et des MRC de la région dans l’élaboration ou la mise à jour de leur PFM.	En cours
Soutenir financièrement différents organismes de la communauté (OCF et OC qui offrent des activités de HGC, centres de pédiatrie sociale en communauté).	En cours
Participer aux travaux des instances de concertation régionales, notamment aux travaux du Comité régional Opération Colibri et de la Table pour l’intégration des enfants handicapés en services de garde de la Montérégie.	En cours

Montréal

Quatre priorités concernent le Ministère.

Priorité 1 – Instituer le « Réflexe Montréal » dans tous les programmes et toutes les politiques du gouvernement du Québec ayant un impact sur la métropole

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Participer aux travaux des instances de concertation régionales, notamment aux travaux de la CAR.	En cours

Priorité 4 – Améliorer l’intégration des nouvelles populations

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Participer aux travaux des instances de concertation régionales, notamment aux travaux de la CAR, d’Horizon 0-5, de MPA-axe 4 et du comité d’orientation La fabrique des petits lecteurs.	En cours
Favoriser l’augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP.	En cours
Soutenir financièrement, dans le cadre du projet pilote, le projet de la garde à horaire atypique du Centre d’appui aux communautés immigrantes.	Réalisée

Priorité 5 – Contrer la pauvreté et l'exclusion sociale et assurer la création de logements qui répondent aux besoins de la métropole

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Soutenir, par le biais du programme <i>Ensemble contre l'intimidation</i> , des projets qui visent à venir en aide aux victimes, aux témoins ou aux auteurs et auteures d'actes d'intimidation ainsi qu'à leurs proches.	Réalisée
Agir tôt et de manière concertée, notamment pour favoriser la réussite éducative.	En cours
Soutenir financièrement différents organismes de la communauté (OCF et OC qui offrent des activités de HGC, centres de pédiatrie sociale en communauté).	En cours

Priorité 10 – Accélérer l'essor de l'Est de Montréal

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP.	En cours

Nord-du-Québec

Quatre priorités concernent le Ministère.

Priorité 1 – Reconnaître le statut particulier de la Jamésie en matière d'occupation et de vitalité des territoires et mettre en place des mesures adaptées pour favoriser l'occupation dynamique du territoire

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Utiliser la modulation des programmes et mesures afin de répondre aux besoins particuliers de certaines municipalités ou de certains milieux.	En cours

Priorité 2 – Soutenir le développement et la diversification économique

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places.	En cours
Soutenir des initiatives en faveur de la CFTE auprès des employeurs, des organisations ou des établissements d'enseignement de la région.	Non amorcée

Priorité 3 – Agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Soutenir la création de milieux de vie et d'environnements favorables aux familles par le biais de programmes ou de mesures visant le développement des enfants et le bien-être des familles.	En cours

Priorité 4 – Favoriser une cohabitation harmonieuse et renforcer la synergie entre les Cris et les acteurs socioéconomiques jamésiens

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Participer aux travaux des instances de concertation régionales.	En cours

Outaouais

Deux priorités concernent le Ministère.

Priorité 2 – Favoriser un développement fort et durable des communautés fondé sur la solidarité et sur un arrimage robuste des milieux ruraux et urbains

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places.	En cours
Agir tôt et de manière concertée, notamment pour favoriser la réussite éducative.	En cours
Soutenir les enfants vulnérables et leurs parents par différents programmes, mesures et initiatives, notamment avec des partenaires des services de garde et de la santé et des services sociaux.	En cours
Participer aux travaux des instances de concertation régionales.	En cours

Priorité 3 – Construire une identité régionale forte

ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Financer et accompagner des municipalités et des MRC de la région dans l'élaboration ou la mise à jour de leur PFM.	En cours

Saguenay–Lac-Saint-Jean

Une priorité concerne le Ministère.

Priorité 3 – Assurer le développement des communautés – Soutenir les municipalités dans leurs efforts de diversification des revenus; la lutte contre la pauvreté, l'inclusion sociale et la participation citoyenne; les initiatives de développement et de maintien d'environnements favorables à la qualité de vie des citoyens; l'économie sociale et solidaire; le développement culturel; les efforts de prévention de l'abandon scolaire; l'adaptation des mesures et des services à la réalité culturelle des Premières Nations dans l'offre de service liée au développement social

ACTIONS/RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'augmentation du nombre de places subventionnées en SGEE de qualité par le déploiement du PAAP, notamment dans les territoires en déficit de places.	En cours
Participer aux travaux des instances de concertation régionales, notamment aux travaux du Comité régional pour le développement des jeunes enfants et de la TIR-SHV.	En cours
Soutenir la création de milieux de vie et d'environnements favorables aux familles par le biais de programmes ou de mesures visant le développement des enfants et le bien-être des familles.	En cours
Agir tôt et de manière concertée, notamment pour favoriser la réussite éducative.	En cours

4.4 Divulcation d’actes répréhensibles à l’égard d’organismes publics

Au cours de la période de référence, la personne responsable du suivi des divulgations pour le Ministère et celle responsable du réseau des services de garde ont reçu deux divulgations d’actes répréhensibles. Aucune divulgation n’a été transférée à un organisme responsable de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois comme prévu à l’article 23 de la *Loi facilitant la divulgation d’actes répréhensibles à l’égard des organismes publics* (LFDAROP), qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017.

Divulcation d’actes répréhensibles à l’égard des organismes publics

DIVULGATION D’ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L’ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS (ARTICLE 25), 2024-2025	2024-2025
1. Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations entre le 1 ^{er} avril et le 29 novembre 2024 ^{1, 2}	2
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ³	2
3. Le nombre de motifs auxquels on a mis fin en application du paragraphe 3 de l’article 22	0
7. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c’est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	1
8. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l’article 23 ⁴	0

- 1. Depuis le 30 novembre 2024, les organisations assujetties à l’article 18 de la LFDAROP n’ont plus l’obligation d’établir une procédure visant à faciliter la divulgation d’actes répréhensibles par les employés.
- 2. Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.
- 3. Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l’État à des fins personnelles et qu’il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d’offres.
- 4. Les transferts de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi sont répertoriés à ce point.

Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations, ventilés par catégorie d’acte répréhensible

MOTIFS VÉRIFIÉS VENTILÉS PAR CATÉGORIE D’ACTE RÉPRÉHENSIBLE	NOMBRE DE MOTIFS	MOTIFS FONDÉS
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d’une telle loi	0	0
Un manquement grave aux normes d’éthique et de déontologie	0	0
Un usage abusif des fonds ou des biens d’un organisme public, y compris de ceux qu’il gère ou détient pour autrui	1	0
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d’un organisme public, y compris un abus d’autorité	0	0
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d’une personne ou à l’environnement	1	1
Le fait d’ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible désigné précédemment	0	0
Total	2 (terminés)	1

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Membres des minorités visibles, membres des minorités ethniques, personnes handicapées, personnes autochtones et femmes

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPES VISÉS	NOMBRE AU 31 MARS 2023	TAUX DE PRÉSENCE – EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2023 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2024	TAUX DE PRÉSENCE – EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2024 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2025	TAUX DE PRÉSENCE – EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2025 (%)
Membres des minorités visibles	142	22,8 %	156	22,4 %	150	22,7 %
Membres des minorités ethniques	43	6,9 %	48	6,9 %	45	6,8 %
Personnes handicapées	8	1,3 %	8	1,2 %	7	1,1 %
Personnes autochtones	2	0,3 %	1	0,1 %	1	0,2 %
Femmes	447	71,7 %	505	72,7 %	482	72,8 %

À moins d'indications contraires de la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2028⁴ :

- Membres des minorités visibles : 16,6 %
- Membres des minorités ethniques : 4,0 %
- Personnes handicapées : 2,4 %
- Personnes autochtones : 1,0 %
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée, puisqu'il n'y a pas de sous-représentation dans l'ensemble de l'effectif.

4. Il est à noter que les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime, qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.

**Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement —
Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

GROUPES VISÉS	NOMBRE AU 31 MARS 2023	TAUX DE PRÉSENCE – PERSONNEL D'ENCADREMENT AU 31 MARS 2023 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2024	TAUX DE PRÉSENCE – PERSONNEL D'ENCADREMENT AU 31 MARS 2024 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2025	TAUX DE PRÉSENCE – PERSONNEL D'ENCADREMENT AU 31 MARS 2025 (%)
Membres des minorités visibles	1	3,4 %	4	10,5 %	4	10,5 %
Membres des minorités ethniques	2	6,9 %	2	5,3 %	2	5,3 %
Personnes handicapées	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Personnes autochtones	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Femmes	17	58,6 %	23	60,5 %	24	63,2 %

À moins d'indications contraires sur la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2028⁵ :

- Membres des minorités visibles : 7,1 %
- Membres des minorités ethniques : 3,0 %
- Personnes handicapées : 0,5 %
- Personnes autochtones : 1,2 %
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée, puisqu'il n'y a pas de sous-représentation au sein du personnel d'encadrement.

5. *Idem.*

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes visés

Autres mesures ou actions en 2024-2025 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

MESURE OU ACTION	GROUPES VISÉS	NOMBRE DE PERSONNES VISÉES
Actualité intranet – Promotion du Balado <i>Capable : entreprendre sans limite</i>	Personnes handicapées	Tout le personnel du Ministère Le 2 mai 2024
Actualité intranet – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie	Personnes LGBTQ2+	Tout le personnel du Ministère Le 17 mai 2024
Actualité intranet – Semaine québécoise des personnes handicapées	Personnes handicapées	Tout le personnel du Ministère Le 31 mai 2024
Actualité intranet – Journée nationale des peuples autochtones	Personnes autochtones	Tout le personnel du Ministère Le 18 juin 2024
Actualité intranet – Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	Personnes autochtones	Tout le personnel du Ministère Le 25 septembre 2024
Actualité intranet – Semaine québécoise des rencontres interculturelles	Membres des minorités visibles et ethniques, Autochtones et anglophones	Tout le personnel du Ministère Le 30 octobre 2024
Actualité intranet – Journée internationale des personnes handicapées	Personnes handicapées	Tout le personnel du Ministère Le 3 décembre 2024
Actualité intranet – Importance de déclarer son appartenance à un groupe cible	Tous les groupes cibles	Tout le personnel du Ministère Le 5 février 2025
Actualité intranet – Message de la sous-ministre pour la Journée internationale des droits des femmes	Femmes	Tout le personnel du Ministère Le 5 mars 2025
Affiche dans le carrousel photo de l'intranet – Journée internationale des droits des femmes	Femmes	Tout le personnel du Ministère Du 5 au 8 mars 2025

4.6 Allègement réglementaire et administratif

Gouvernance réglementaire

Des dispositions des lois et règlements sous la responsabilité du ministère de la Famille ont une incidence sur les services de garde éducatifs à l'enfance au Québec, qu'il s'agisse des services de garde en installation, des bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial ou des personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial. Dans le cadre de sa gouvernance réglementaire, le ministère de la Famille met en application les fondements et les principes de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1668-2022) de même que les clauses qui y sont prescrites lors de l'élaboration ou de la révision des composantes de son cadre légal et réglementaire.

Application de la règle du « un pour un »

Pour l'année 2024-2025, le ministère de la Famille (Ministère) a ajouté une nouvelle formalité administrative pour laquelle il a obtenu une exemption à la règle du « un pour un ». Plus précisément, le *Règlement sur le contrôle du plomb dans l'eau chez les prestataires de services de garde éducatifs* introduit de nouvelles formalités pour les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance. Pour confirmer le respect de la démarche, ceux-ci devront transmettre le résultat de l'analyse de la concentration de plomb dans l'eau ainsi qu'une copie de l'attestation signée au Ministère (ou au bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial [BC] pour les personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial [RSGE]).

Le Ministère a obtenu une exemption, considérant que la nouvelle formalité répond à un problème de santé publique et qu'elle s'inscrit dans l'émergence de nouvelles problématiques socioéconomiques ou environnementales. Le plomb est nocif pour la santé des individus, mais affecte plus particulièrement les enfants de moins de 6 ans. En l'absence de réglementation à ce sujet, le Ministère ne détenait pas les leviers nécessaires pour contraindre les prestataires à réaliser les analyses requises et ne pouvait assurer les suivis appropriés. Une solution électronique conviviale sera développée par le Ministère et mise en place pour assurer le suivi de la nouvelle formalité.

Réalisations et résultats

Allègement réglementaire

En 2024-2025, le ministère de la Famille a tenu compte, dans ses travaux visant son encadrement légal et réglementaire, de l'objectif d'alléger le fardeau réglementaire des services de garde éducatifs à l'enfance. L'intention du Ministère demeure de se doter d'un encadrement légal et réglementaire efficient sans alourdir les obligations des services de garde.

Allègement administratif

Tout comme pour l'allègement réglementaire, le ministère de la Famille a poursuivi ses réflexions, au cours de l'année 2024-2025, sur la réduction du fardeau administratif des services de garde éducatifs à l'enfance.

En 2024-2025, le Ministère a convenu d'un allègement administratif selon lequel les titulaires de permis n'ont plus l'obligation de joindre, à leur formulaire de demande de renouvellement de permis, les preuves de qualification et les attestations de réussite d'un cours de secourisme des membres de leur personnel de garde s'ils respectent certains critères établis. Autrement, cette obligation est maintenue. Cet allègement se justifie notamment par le fait que ces documents sont déjà fournis par les titulaires de permis et vérifiés par le Ministère lors de l'inspection réalisée dans le cadre du renouvellement des permis.

Objectifs gouvernementaux de réduction du fardeau réglementaire et administratif

En 2024-2025, le ministère de la Famille a poursuivi ses efforts pour atteindre les objectifs de son plan de réduction du fardeau administratif. L'objectif était de réduire de 10 % le nombre de formalités administratives, de 15 % leur volume et de 20 % leur coût, d'ici 2025.

La cible de réduction du nombre de formalités n'a pas été atteinte (réduction de 6 %), tandis que celles du volume et du coût ont été atteintes et dépassées (réductions respectives de 18 % et de 40 %).

Résultats des efforts de réduction du fardeau administratif des entreprises depuis 2019¹

INDICATEURS	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de formalités administratives	16	16	16	15	15	15
Volume des formalités (en valeurs constantes)	5 393 442,20 \$	5 393 446,40 \$	5 393 446,40 \$	4 417 485,27 \$	4 417 485,27 \$	4 417 485,27 \$
Coût des formalités (en \$ et en valeurs constantes)	145 140 272,80 \$	145 144 607,09 \$	145 151 779,36 \$	88 045 572,14 \$	87 269 498,58 \$	87 284 295,93 \$

1. Un exercice de révision des formalités administratives admissibles a été effectué en 2024-2025. Les résultats diffèrent donc de ceux indiqués dans le RAG 2023-2024.

Publications en matière d'allègement réglementaire

Le Ministère rend accessible sur le site Québec.ca l'ensemble des analyses d'impact réglementaire des projets de loi et des projets de règlement qu'il met en œuvre. En 2024-2025, il n'a produit aucun nouveau formulaire s'adressant aux entreprises et il poursuit le travail afin de diffuser ses engagements en matière de réglementation intelligente et d'allègement réglementaire et administratif.

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Le Ministère a traité 193 demandes d'accès à des documents administratifs ou à des renseignements personnels en 2024-2025. Les documents demandés ont été transmis en totalité dans 21 % des cas, partiellement dans 51 % des cas, refusés dans 18 % des cas, alors que dans 10 % des cas, les demandes ont été traitées autrement (exemple : transfert de la demande dans un autre ministère). Les motifs de refus le plus souvent invoqués ont été la confidentialité des renseignements personnels et la confidentialité des renseignements fournis par des entreprises ou des organismes.

En application du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, 20 % des décisions rendues ont été publiées dans la section réservée au ministère de la Famille sur la plateforme gouvernementale Québec.ca. Ce résultat s'explique notamment parce qu'en 2024-2025, une importante proportion des demandes concernait des documents dont la diffusion n'est pas obligatoire en raison, entre autres, des renseignements personnels et des informations provenant de tiers qu'elles contiennent.

Nombre total de demandes reçues

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES ¹	194
--	-----

1. De ce nombre, une demande a fait l'objet d'un désistement de la part du requérant.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAIS DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATION
0 à 20 jours	89	4	0
21 à 30 jours	89	2	0
31 jours et plus (le cas échéant) ¹	9	0	0
Total	187	6	0

1. Il s'agit de neuf demandes d'avis au tiers, permettant un délai de 55 jours en vertu des articles 25 et 49 de la LAI.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISIONS RENDUES	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS	DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES ↓
Acceptée (entièrement)	40	0	0	
Partiellement acceptée	97	2	0	9, 13, 14, 15, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 37, 38, 48, 53, 54, 56, 88, 72.6 de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> ; 9 de la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> .
Refusée (entièrement)	33	1	0	9, 14, 15, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 28.1, 29, 33, 34, 37, 39
Autres	17	3	0	1, 48

Mesures d'accommodement et avis de révision

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'ACCÈS AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE	NOMBRE D'AVIS DE RÉVISION REÇUS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
0	4

4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Émissaire

QUESTIONS	RÉPONSES
Avez-vous un ou une émissaire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Oui
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	Mise à jour de la section concernée de l'intranet, publication d'une actualité dans l'intranet et envoi de cette dernière par courriel à l'ensemble des employés

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

QUESTIONS	RÉPONSES
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?	Oui
Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?	22
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Oui
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	4

Politique linguistique de l'État (PLE)

QUESTIONS	RÉPONSES
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Oui
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	Mise à jour de la section concernée de l'intranet Consultation des unités ministérielles pour le projet de Directive Présentation au CODIR
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé?	0
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable?	99

4.9 Égalité entre les femmes et les hommes

Le Ministère est responsable de deux actions dans le cadre du Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025. L'action 7 prévoit d'outiller les intervenantes et les intervenants des centres d'hébergement pour pères, des organismes communautaires Famille et des haltes-garderies communautaires pour mieux détecter la violence conjugale et prévenir les situations à risque de dangerosité. Quant à l'action 8, elle requiert d'outiller, à l'aide d'une trousse virtuelle, le personnel des services de garde éducatifs à l'enfance pour lui permettre de mieux détecter les enfants exposés à la violence conjugale et de mieux intervenir auprès d'eux.

Pour la réalisation de l'action 7, le Ministère a financé le Regroupement pour la valorisation de la paternité afin qu'il outille les intervenantes et les intervenants des centres d'hébergement pour pères, des organismes communautaires Famille, des haltes-garderies communautaires et des centres de ressources périnatales pour mieux détecter la violence conjugale et prévenir les situations à risque de dangerosité. En 2024-2025, près de 500 intervenantes et intervenants répartis dans les 17 régions administratives du Québec ont été rejoints.

En ce qui concerne l'action 8, la Trousse Famille-Égalité-Enfant (FÉE), lancée en février 2024, s'adresse aux membres du personnel éducateur des services de garde éducatifs à l'enfance, pour les aider à mieux détecter les enfants exposés à de la violence conjugale et à mieux intervenir lorsqu'ils y sont confrontés. Elle a été élaborée par des équipes du Centre d'études interdisciplinaires sur le développement de l'enfant et la famille, du Service de la formation continue et de la formation hors campus ainsi que du Service des technologies de l'information de l'Université du Québec à Trois-Rivières. En 2024-2025, 7 séances d'information sur la trousse ont été données. Depuis son lancement, on compte plus de 7 500 nouveaux utilisateurs du site Web.

Rappelons que, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2023-2028, le Ministère est responsable de trois mesures, dont l'une vise notamment à sensibiliser le personnel des organismes communautaires Famille et des services de garde éducatifs à l'enfance à la réalité des familles de la diversité sexuelle et de genre. Ainsi, au cours de l'année 2024-2025, 45 formations ont été offertes dans les 17 régions du Québec, auxquelles ont assisté 777 intervenantes, intervenants et stagiaires.

4.10 Politique de financement des services publics

Pour les biens et les services actuellement tarifés

Délivrance d'un permis en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1)

Coût des biens et des services	3 000 \$ par permis
Frais exigés	1 830 \$
Date de la dernière révision tarifaire	1 ^{er} avril 2024
Revenus annuels générés par les services tarifés	164 246 \$
Niveau de financement visé	50 %
Niveau de financement atteint	61 %
Méthode de fixation des tarifs	En fonction des coûts des services
Mode d'indexation des tarifs ⁶	Indexation établie par le <i>Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> (RSGEE), article 13, chapitre S-4.1.1, r.2.

Renouvellement d'un permis en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1)

Coût des biens et des services	1 100 \$ par permis
Frais exigés	586 \$
Date de la dernière révision tarifaire	1 ^{er} avril 2024
Revenus annuels générés par les services tarifés	206 244 \$
Niveau de financement visé	50 %
Niveau de financement atteint	53 %
Méthode de fixation des tarifs	En fonction des coûts des services
Mode d'indexation des tarifs ⁶	Indexation établie par le <i>Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> (RSGEE), article 15, chapitre S-4.1.1, r.2.

6. En vertu de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (chapitre I-7.1), pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, le taux d'indexation annuelle déterminé en application d'une disposition d'une loi ou d'un règlement applicable à un tarif correspond au moindre du taux d'indexation déterminé en application des modalités de cette disposition ou d'un taux de 3 %. Au 1^{er} avril 2024, le taux d'indexation selon le RSGEE étant supérieure à 3 %, le taux d'indexation était donc limité à 3 %.

Services de garde éducatifs à l'enfance à contribution réduite en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1)

Coût des biens et des services	n. d.
Frais exigés	Parent admissible au paiement de la contribution réduite : 9,10 \$ par jour de garde jusqu'au 31 décembre 2024 et 9,35 \$ à partir du 1 ^{er} janvier 2025. Aucuns frais exigés aux parents admissibles à l'exemption du paiement de la contribution réduite.
Date de la dernière révision tarifaire	1 ^{er} janvier 2025
Revenus annuels générés par les services tarifés	Aucun ⁷
Niveau de financement visé	n. d.
Niveau de financement atteint	n. d.
Méthode de fixation des tarifs	Par décision administrative
Mode d'indexation des tarifs ⁸	Indexation établie par le <i>Règlement sur la contribution réduite</i> (RCR), article 5, chapitre S-4.1.1, r.1.

Pour les nouveaux biens et services

Sans objet pour le Ministère.

Pour les biens et les services qui pourraient être tarifés

Sans objet pour le Ministère.

7. Les prestataires des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés et les personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial subventionné perçoivent les revenus générés par les services tarifés.

8. En vertu de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (chapitre I-7.1), pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, le taux d'indexation annuelle déterminé en application d'une disposition d'une loi ou d'un règlement applicable à un tarif correspond au moindre du taux d'indexation déterminé en application des modalités de cette disposition ou d'un taux de 3 %. Au 1^{er} janvier 2025, le taux d'indexation selon le RCR étant supérieure à 3 %, le taux d'indexation était donc limité à 3 %.

4.11 Rapport annuel du Comité d'examen des empêchements

Conformément aux articles 81.2.26 et suivants de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1; ci-après, la « LSGEE »), le ministre de la Famille (ministre) constitue un Comité d'examen des empêchements (Comité) chargé d'examiner les renseignements pouvant constituer un empêchement fourni par un corps de police et de donner son avis quant à la présence ou non d'un empêchement.

Mandat du comité

Le Comité est tenu d'analyser avec objectivité et impartialité les renseignements fournis dans une déclaration d'empêchement potentiel concernant un demandeur de permis, un administrateur, un actionnaire, un propriétaire unique, un dirigeant principal, une personne liée à une personne physique appelée à apprécier le contenu d'une déclaration d'empêchement potentiel et le personnel des agences de placement (article 81.2.8 de la LSGEE). Par la suite, il donne son avis quant à la présence ou non d'un empêchement au regard de ces renseignements.

Le Comité peut aussi être amené, à la demande du titulaire de permis, à analyser la déclaration sous serment d'une personne résidant au Canada depuis moins d'un (1) an ainsi que celle d'une personne ayant résidé ailleurs qu'au Canada pendant un (1) an ou plus.

De plus, en vertu de l'article 6.1 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1, r. 2; ci-après, le « Règlement »), la personne non reconnue qui entend fournir des services de garde en milieu familial (PNR) et les personnes majeures vivant dans la résidence où les services de garde seront fournis doivent se soumettre à une vérification d'absence d'empêchement, et ce, jusqu'au 31 août 2026. À cet effet, le Comité est aussi chargé de conseiller le ministre quant à l'appréciation des renseignements fournis dans une déclaration d'empêchement potentiel des PNR et de toute personne majeure vivant dans la résidence où elle offre ou souhaite offrir des services de garde.

Il convient de noter que le Comité ne possède pas de pouvoir décisionnel. Il examine les renseignements fournis par un corps de police et donne son avis au ministre ou au demandeur quant à la présence ou non d'un empêchement. Cet avis est motivé par écrit et transmis au tiers chargé d'apprécier le contenu de la déclaration d'empêchement potentiel.

Composition du Comité

Le Comité doit être composé d'au moins cinq membres ayant un intérêt marqué pour la protection des enfants et une expertise ou de l'expérience en cette matière, ou en matière de vérification d'absence d'empêchements, et dont :

- au moins deux sont avocats;
- au moins un est membre d'une communauté autochtone lorsqu'une déclaration d'empêchement potentiel vise une personne autochtone.

Au 31 mars 2025, le Comité était composé de huit membres, soit :

- quatre membres du Barreau du Québec, dont un membre d'une communauté autochtone;
- deux personnes représentant le milieu policier;
- deux personnes travaillant dans le domaine des services sociaux (programme jeunesse et criminologie).

Nombre de rencontres

Du 27 septembre 2024 (date de l'institution du Comité) au 31 mars 2025, le Comité s'est réuni à sept reprises.

Dépenses occasionnées par le Comité

Toutes les rencontres s'étant tenues en visioconférence, le Ministère n'a engagé aucune dépense pour le fonctionnement du Comité.

Nombre de dossiers analysés par le Comité

Entre le 27 septembre 2024 et le 31 mars 2025, le Comité a analysé au total 96 dossiers, répartis comme suit :

CATÉGORIES DE PERSONNES VISÉES ¹	NOMBRE DE DOSSIERS ANALYSÉS	PROPORTION
Actionnaires et administrateurs	44	46 %
Personnes non reconnues	48	50 %
Personnes liées	3	3 %
Personnel des agences	1	1 %
Total	96	100 %

1. Au cours de l'année 2024-2025, le Comité n'a analysé aucun dossier pour les autres catégories de personnes visées (les administrateurs de Bureaux coordonnateurs, les dirigeants principaux, les personnes ayant résidé au Canada depuis moins d'un an et les personnes ayant résidé ailleurs qu'au Canada plus d'un an).

Nombre de dossiers analysés par le Comité concernant les personnes issues d'une communauté autochtone

Le Comité n'a analysé aucun dossier concernant une personne ayant déclaré être issue d'une communauté autochtone.

Nombre d'avis du Comité transmis à la ministre et aux tiers

Sur les 96 dossiers analysés par le Comité, 95 ont été soumis à la ministre pour décision. Un dossier n'a pas été soumis à la ministre, car la personne visée a entretemps fait une nouvelle vérification et a reçu une attestation d'absence d'empêchement d'un corps de police avant que le dossier ne soit soumis à la ministre pour décision.

Décisions de la ministre à la suite de l'avis du Comité

Sur les 95 avis soumis par le Comité, la ministre est arrivée à la conclusion qu'il y a présence d'empêchement dans 21 dossiers (22 %) et absence d'empêchement dans 74 dossiers (78 %).

CATÉGORIES DE PERSONNES VISÉES	PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENT	ABSENCE D'EMPÊCHEMENT	TOTAL
Actionnaires et administrateurs	3	41	44
Personnes non reconnues	18	30	48
Personnes liées	0	3	3
Personnel des agences	0	0	0
Total	21	74	95

